



Québec, le 26 novembre 2025

Par courriel

Numéro de référence : MRIF-20251028-002

[REDACTED],

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 27 octobre, précisée le 20 novembre dernier et ayant l'objet suivant :

« Nous souhaitons obtenir les informations et documents suivants en lien avec la délocalisation hors Québec de tout programme d'études collégiales pour la période allant de 2015 à 2025, le tout conformément à l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels :

- 1. Tout appel d'offres effectué pour recruter un partenaire international dans le cadre de la délocalisation d'un programme d'études collégiales ;*
- 2. Les contrats ou ententes impliquant votre organisme, le ministère de l'Enseignement supérieur, la Fédération des cégeps, toute institution d'enseignement ou toute organisation située à l'extérieur de la province de Québec en vue d'établir un partenariat pour la délocalisation d'un programme d'études collégiales. »*

Au terme des recherches effectuées, veuillez trouver, ci-joint, les documents répertoriés pouvant répondre à votre demande.

À noter que certains éléments ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »).



Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.



Raphaëlle Beauregard
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j.12

Articles de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

De : [Olivier, Alain \(Québec\)](#)
À : [Stéphanie Campeau](#)
Objet : Convention d'aide financière - avenants signés
Date : 12 octobre 2023 09:03:00
Pièces jointes : [CAF_progr_qc_franco_signee.pdf](#)
[image001.png](#)
[1er Avenant CAF modifications au Cadre normatif 15052023 signé.pdf](#)
[2e Avenant CAF PQFFT signé.pdf](#)

Bonjour Stéphanie,

Pour faire suite à notre appel de mardi, je te fais suivre les deux avenants signés par les parties à la Convention d'aide financière afférente au PQFFT, soit le MES et la Fédération des cégeps, avec le MRIF comme intervenant.

Tel que discuté, pour éviter toute surprise auprès du SCT, il serait utile que ces avenants puissent être communiqués par la direction générale de l'Administrateur (ou la DRF) du MES, en suivi du dossier qui avait été approuvé à la fin mars 2023. Je t'invite à en parler aussi avec ta collègue Valérie Sayset, puisque la DRE avait négocié les modalités et contenus de la CAF, avec l'appui de la DRF au MES. Je laisse cela à ta considération.

N'hésite pas si tu as des questions.

Bonne journée,
Alain

Alain Olivier | Directeur
Direction de la Mobilité internationale
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
T : (418) 649-2400, poste 57460
Cell. : (438) 370-1606



AVENANT
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
(2022-2023 à 2027-2028)
Programme 2 « Soutien aux organismes »
Élément 2 « Soutien à des partenaires en enseignement supérieur »

ENTRE : **LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**, pour et au nom du Gouvernement du Québec, représentée par M^{me} Nathalie Parenteau, sous-ministre adjointe de la performance, des politiques, du financement, des infrastructures et du soutien à la gestion, dûment autorisée aux termes de l'Acte de délégation de signature en matière de ressources financières;

(ci-après la « MINISTRE »),

ET : **LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS**, agissant sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1144318483 et dont les bureaux d'affaires sont situés au 500, boulevard Crémazie Est, 3^e étage, Montréal (Québec), H2P 1E7, représentée par M. Bernard Tremblay, président-directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare ;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

INTERVENANT : **LA MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M^{me} Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et Affaires multilatérales, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le présent Avenant vise à apporter des modifications aux dispositions de la Convention d'aide financière (ci-après la Convention) conclue entre les Parties en date du 31 mars 2023, tel que prévu par l'article 11 de ladite Convention.

2. MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ANNEXE A DE LA CONVENTION (« MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU PROGRAMME »)

Les Parties conviennent d'apporter les modifications suivantes à l'Annexe A de la Convention :

- 2.1 À l'article 4, paragraphe a), deuxième alinéa, supprimer les mots « et la réception des dossiers »;
- 2.2 À l'article 6.1, la disposition qui concerne la composition de la représentation de la Fédération des cégeps au sein du Comité de gestion doit se lire « Un représentant et un observateur de la Fédération des cégeps »;
- 2.3 Au paragraphe g) de l'article 6.3, la disposition doit se lire « de faire toute recommandation à la ministre de l'Enseignement supérieur relative à l'administration du Programme »;
- 2.4 À l'article 7.3, ajout du paragraphe a), qui doit se lire « analyser l'ensemble des projets admissibles dans le cadre du Programme; »
- 2.5 Au nouveau paragraphe b) de l'article 7.3, la disposition doit se lire : « informer le Comité de gestion des projets retenus dans le cadre du Programme et proposer une attribution des budgets à chaque projet en fonction des limites fixées par l'article 7 de l'annexe B de la Convention d'aide financière signée par la Fédération et le MES; »

- 2.6 Au nouveau paragraphe d) de l'article 7.3, la disposition doit se lire « approuver le rapport final du Programme. »
- 2.7 À la fin de l'article 7.3, ajout d'un alinéa qui doit se lire : « Le membre observateur n'aura pas droit de vote dans le cadre du processus de sélection finale des projets retenus dans le cadre du Programme. »
- 2.8 À l'article 8.2, tableau 3, indicateur 2, la cible pour le nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits aux formations délocalisées doit être « 360 ».

3. MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ANNEXE B DE LA CONVENTION (« NORMES DU PROGRAMME »)

Les Parties conviennent d'apporter les modifications suivantes à l'Annexe A de la Convention :

- 3.1 À l'article 4, dans le tableau des pays prioritaires énumérés, ajouter la « Roumanie » à la liste des pays énumérés en ordre alphabétique dans la section « Asie et Europe »;
- 3.2 À l'article 6.3, tableau 1, les programmes suivants doivent être ajoutés à la liste des AEC :
- ECA.0H : Opération des procédés industriels
ECA.00 : Procédés de traitement de minerai
ECA.0T : AEC en procédés industriels des technologies vertes
- 3.3 À l'article 6.3, le dernier alinéa devrait se lire comme suit : « Si le cheminement du programme d'études proposé par le projet soumis comprend une portion à réaliser au Québec, qu'il s'agisse d'études ou de stages, le projet doit préciser les démarches d'immigration qui seront à réaliser par les étudiants, incluant l'accompagnement informatif offert par le cégep ou tout autre organisme québécois. » ;
- 3.4 À l'article 6.4, supprimer l'alinéa intitulé « Un partenariat avec un établissement d'enseignement privé à but lucratif dans le pays francophone partenaire »;
- 3.5 À l'article 8.1, ajouter un alinéa à la liste des dépenses admissibles, soit : « Les frais de vérification externe exigés pour fins de reddition de comptes du Programme »;
- 3.6 À l'article 9.1, le premier alinéa devrait se lire comme suit : « Les demandes d'aide financière doivent être présentées par l'établissement d'enseignement collégial au moyen du formulaire dûment rempli et acheminé par voie électronique au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, à la suite de l'appel à projets publié sur le portail gouvernemental. » ;
- 3.7 À l'article 9.1, ajouter à la liste des pièces justificatives énumérées « Tout autre document jugé nécessaire par l'Opérateur et approuvé par le comité de gestion »;
- 3.8 À l'article 9.2, deuxième alinéa, le terme « le ministère des Relations internationales et de la Francophonie » doit être substitué au terme « l'Opérateur du Programme » ;
- 3.9 À l'article 9.2, la liste des critères appliqués par le Comité de sélection devrait se lire comme suit :
- Les capacités humaines, opérationnelles et financières de l'établissement et de ses partenaires au Québec et à l'étranger et l'expérience passée de l'établissement en matière de délocalisation de programmes d'études à l'étranger (25 %).
 - La pertinence, la cohérence et le réalisme des objectifs et moyens proposés, du modèle logique, du calendrier et du budget (20%).
 - La qualité de l'approche pédagogique proposée dans le programme d'études (15 %).

- L'arrimage du programme d'études avec les secteurs prioritaires de recrutement au Québec et les besoins du ou des employeurs québécois participants (15%);
- L'accessibilité financière du programme d'études et sa contribution au développement des compétences des personnes apprenantes et des capacités de l'établissement d'enseignement local partenaire (10%).
- La perspective de pérennité du programme d'études et le potentiel de retombées à long terme (10 %).
- L'appréciation générale du projet (5 %).

3.10 À l'article 10, troisième alinéa, le texte devrait se lire comme suit : « La reddition de comptes des établissements collégiaux québécois devra aussi inclure, pour le rapport final : »;

3.11 À l'article 10.1, tableau 2, indicateur 4, la cible pour le nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits par cohorte de formation offerte doit être « 30 »;

3.12 À l'article 11.1, deuxième alinéa, substituer « et de l'Intégration » au lieu de « et de l'Inclusion ».

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé et paraphé la présente convention en deux (2) exemplaires.

LA MINISTRE

Date : 2023-06-06

Par :

M^{me} Nathalie Parenteau
Sous-ministre adjointe

LE BÉNÉFICIAIRE

Date : 16-06-2023 Par :

M. Bernard Tremblay
Président-directeur général

L'INTERVENANT

Date : 9 juin 2023

Par :

M^{me} Hélène Drainville
Sous-ministre adjointe

AVENANT
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
(2022-2023 à 2027-2028)
Programme 2 « Soutien aux organismes »
Élément 2 « Soutien à des partenaires en enseignement supérieur »

ENTRE : **LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**, pour et au nom du Gouvernement du Québec, représentée par M^{me} Nathalie Parenteau, sous-ministre adjointe de la performance, des politiques, du financement, des infrastructures et du soutien à la gestion, dûment autorisée aux termes de l'Acte de délégation de signature en matière de ressources financières;

(ci-après la « MINISTRE »),

ET : **LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS**, agissant sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1144318483 et dont les bureaux d'affaires sont situés au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 15^e étage, H2L 4L8, représentée par M. Bernard Tremblay, président-directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare ;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

INTERVENANT : **LA MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M^{me} Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et Affaires multilatérales, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare.

1. OBJET

Le présent Avenant vise à apporter des modifications aux dispositions de la Convention d'aide financière (ci-après la Convention) conclue entre les Parties en date du 31 mars 2023, et modifiée par Avenant le 9 juin 2023, tel que prévu par l'article 11 de ladite Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT D'APPORTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES AUX ANNEXES A ET B DE LA CONVENTION :

2. MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ANNEXE A DE LA CONVENTION (« MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU PROGRAMME »)

2.1 À l'article 8.1, 1^{er} alinéa, substituer la proposition « Au plus tard le 30 avril 2024, 2025 et 2026, » au lieu de « Au plus tard le 30 avril 2024. 2025, 2026 et 2027, » ;

2.2 À l'article 8.2, 1^{er} alinéa, substituer « le 30 septembre 2027 » à « le 31 août 2027 » ;

3. MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ANNEXE B DE LA CONVENTION (« NORMES DU PROGRAMME »)

3.1 À l'article 2, paragraphe b), la disposition doit se lire comme suit:

« Aider les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de la main-d'œuvre »;

3.2 À l'article 6.3, ajouter un alinéa à la toute fin, qui doit se lire comme suit :

« Dans l'éventualité où un établissement d'enseignement devait vouloir présenter un projet dans un pays faisant l'objet d'un avertissement « Évitez tout voyage » de la part du gouvernement du Canada au moment du dépôt, l'établissement devra déposer un « pré-projet » d'ici au 10 octobre 2023 et obtenir l'autorisation expresse du Comité de gestion du Programme avant de pouvoir procéder au dépôt d'un projet complet en bonne et due forme (voir section 9.1). »

3.3 À l'article 7, 1^{er} alinéa, la disposition doit se lire :

« Le montant total maximum versé à un établissement d'enseignement pour la réalisation complète d'un projet d'une durée de trois ans est de 750 000 \$. »;

3.4 À l'article 7, 2^e alinéa, substituer « 85 % » et « 90 % » à « 75 % » et « 80 % », respectivement;

3.5 À l'article 7, 3^e alinéa, substituer « 10 % » à « 20 % »;

3.6 À l'article 8, 1^{er} alinéa, les 2^e, 3^e et 4^e sous-alinéas devraient se lire comme suit :

- Deuxième versement du montant représentant 20 % de la subvention totale au plus tard le 30 avril 2025, suivant l'acceptation du rapport annuel d'activités de l'établissement par l'Opérateur.
- Troisième versement du montant représentant 20 % de la subvention totale au plus tard le 30 avril 2026, suivant l'acceptation du rapport annuel d'activités de l'établissement par l'Opérateur.
- Quatrième versement du montant représentant 20 % de la subvention totale : dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation par l'Opérateur du rapport final détaillé sur la réalisation du projet transmis par l'établissement selon l'échéancier prévu par la convention de subvention.

3.7 À l'article 9.1, insertion du 1^{er} alinéa suivant :

« Dans l'éventualité où un établissement d'enseignement devait vouloir présenter un projet dans un pays faisant l'objet d'un avertissement « Évitez tout voyage » de la part du gouvernement du Canada (site Internet à consulter : <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>) au moment du dépôt, l'établissement devra déposer un « pré-projet » d'ici au 10 octobre 2023 et obtenir l'autorisation expresse du Comité de gestion du Programme avant de pouvoir procéder au dépôt d'un projet complet en bonne et due forme, selon les modalités prévues ci-dessous. »

3.8 À l'article 9.1, dans le nouveau 3^e alinéa, le 2^e sous-alinéa devrait se lire comme suit :

« Une lettre signée par le dirigeant de l'établissement francophone partenaire confirmant sa participation et son appui au projet et son intention de faire reconnaître la formation par les autorités du pays hôte. »

3.9 À l'article 9.1, insertion d'un nouvel alinéa, qui devient le 4^e, à la fin dudit article :

« Les dossiers de demandes d'aide financière doivent être déposés par les établissements d'enseignement au plus tard le 15 novembre 2023 à 23h59, heure du Québec et être complets au moment du dépôt. »

3.10 À l'article 9.2, le 1^{er} alinéa doit se lire comme suit :

« Tel que prévu dans la section 9.1, la présentation d'un « pré-projet » et sa validation par le Comité de gestion du Programme peut être requise en fonction du pays ciblé. Les projets qui franchissent cette étape, ainsi que tous les autres projets, font ensuite l'objet d'une analyse en deux temps. »

Dans le 4^e sous-alinéa du 3^e alinéa, substituer « les secteurs prioritaires du marché du travail » au lieu de « les secteurs prioritaires de recrutement ».

3.11 À l'article 10, le premier alinéa et ses sous-alinéas devraient se lire comme suit :

« Les établissements d'enseignement devront produire et transmettre à l'Opérateur des rapports narratifs et financiers à chaque année du programme, soit :

- Pour la première année (2024-2025), au plus tard le 15 mars 2025;
- Pour la deuxième année (2025-2026), au plus tard le 15 mars 2026;
- Pour la troisième année (2026-2027), un rapport final doit être présenté dans les soixante (60) jours de la réalisation du projet.

Ces rapports devront inclure l'ensemble des éléments précisés à la section 10.1. « Documents et indicateurs ». »

3.12 À l'article 10.1, la section devrait s'intituler (« Rapport intérimaire annuel ») :

Le 1^{er} alinéa de cette section devrait se lire comme suit :

« Pour mesurer la mise en œuvre et la progression du projet, les établissements devront fournir à l'Opérateur un court rapport narratif, les états financiers et un calendrier à jour des activités pour leur projet. Les rapports annuels doivent également inclure les indicateurs des tableaux 2.A ou 2.B, selon le cas : »

Les tableaux 2.A et 2.B sont substitués au tableau 2. Ils se lisent comme suit :

Tableau 2.A – Indicateurs et cibles pour le rapport intérimaire annuel 2024-2025	
Indicateurs	Cibles
1. Pourcentage de progression du projet	30%
2. Nombre de rencontres préparatoires avec les partenaires québécois et francophones étrangers liées au projet	15
3. Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel	4
4. Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits par cohorte de formation offerte	30

Tableau 2.B – Indicateurs et cibles pour le rapport intérimaire annuel 2025-2026	
Indicateurs	Cibles
1. Pourcentage de progression du projet	60%
2. Nombre de rencontres préparatoires avec les partenaires québécois et francophones étrangers liées au projet	25
3. Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel	4
4. Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits par cohorte de formation offerte	30

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention en deux (2) exemplaires.

LA MINISTRE

Date : 2023-09-01 _____

Par :  _____
Sylvain Périgny pour
M^{me} Nathalie Parenteau
Sous-ministre adjointe

LE BÉNÉFICIAIRE

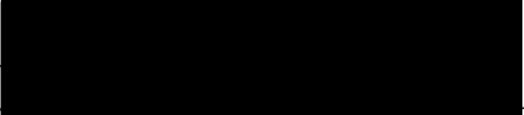
Date : 14-09-2023 _____

Par :  _____
M. Bernard Tremblay
Président-directeur général

L'INTERVENANT

Date

22/09/2023

Par :  _____

M^{me} Hélène Drainville
Sous-ministre adjointe



22 MARS 2023

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

431-2023

CONCERNANT l'octroi à la Fédération des cégeps d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Programme Québec/Francophonie en formation technique

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE la Fédération des cégeps est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE, en marge du 18^e Sommet de la Francophonie à Djerba, en Tunisie, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de créer un programme en formation technique pour former de la main-d'œuvre dans les pays de la Francophonie et appuyer des cégeps en vue d'élaborer des projets de formations courtes dans des domaines prioritaires pour l'économie québécoise avec des établissements de pays partenaires;

ATTENDU QUE le Programme Québec/Francophonie en formation technique vise à appuyer les cégeps en vue d'élaborer des projets de formations courtes pour une durée maximale de trois années avec des établissements d'enseignement de pays partenaires de la Francophonie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Enseignement supérieur à octroyer à la Fédération des cégeps une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Programme Québec/Francophonie en formation technique;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière seront prévues dans une convention d'aide financière à conclure entre la

ministre de l'Enseignement supérieur et la Fédération des cégeps, où la ministre des Relations internationales et de la Francophonie sera intervenante, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre de l'Enseignement supérieur soit autorisée à octroyer à la Fédération des cégeps une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Programme Québec/Francophonie en formation technique;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière soient prévues dans une convention à conclure entre la ministre de l'Enseignement supérieur et la Fédération des cégeps, où la ministre des Relations internationales et de la Francophonie est intervenante, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif



CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

(2022-2023 à 2027-2028)

Programme 2 « Soutien aux organismes »

Élément 2 « Soutien à des partenaires en enseignement supérieur »

ENTRE : **LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**, pour et au nom du Gouvernement du Québec, représentée par M^{me} Nathalie Parenteau, sous-ministre adjointe aux politiques, au financement, aux infrastructures et au soutien à la gestion, dûment autorisée aux termes de l'Acte de délégation de signature en matière de ressources financières ;

(ci-après la « MINISTRE »),

ET : **LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS**, agissant sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1 144 318 483 et dont les bureaux d'affaires sont situés au 500, boulevard Crémazie Est, 3e étage, Montréal (Québec), H2P 1E7, représentée par M. Bernard Tremblay, président-directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare ;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

INTERVENANT : **LA MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M^{me} Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et Affaires multilatérales, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de dix millions de dollars (10 000 000 \$) (ci-après l'« AIDE FINANCIÈRE ») conformément au décret n° (numéro du décret) du (date de prise du décret), pour mettre en œuvre et assurer le fonctionnement du Programme Québec/Francophonie en formation technique (ci-après le « Programme ») comme prévu aux annexes A et B, couvrant les exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028. L'AIDE FINANCIÈRE est ainsi répartie :

- 1.1. Pour soutenir l'administration du Programme et des activités, précisées à l'annexe A, un montant total et maximal de cinq cent mille dollars (500 000 \$) ;
- 1.2. Pour l'AIDE FINANCIÈRE redistribuée en vertu du Programme, précisée à l'annexe B, un montant total et maximal de neuf millions cinq cent mille dollars (9 500 000 \$).

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 2.1 L'AIDE FINANCIÈRE est versée au BÉNÉFICIAIRE à la date de la dernière signature de la convention au plus tard le 31 mars 2023.
- 2.2 Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 3.1 Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention ;
- 3.2 Rembourser à la MINISTRE, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'AIDE FINANCIÈRE octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;
- 3.3 Réaliser le Projet au plus tard le 30 décembre 2027 ;
- 3.4 Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du Gouvernement du Québec a été versée, le tout, conformément à l'annexe C ;
- 3.5 Transmettre à la MINISTRE les documents apparaissant à l'annexe A ;
- 3.6 Fournir à la MINISTRE, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention ;
- 3.7 Informer sans délai la MINISTRE de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention ;
- 3.8 Conserver tous les documents liés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention ;
- 3.9 Respecter les lois et règlements applicables ;
- 3.10 Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi ;
- 3.11 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer la MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

4. RÉSILIATION

- 4.1 La MINISTRE se réserve le droit de résilier la convention pour l'un des motifs suivants :
 - a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens ;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

- 4.2 Pour ce faire, la MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai ;
 - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.
- 4.3 Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.
- 4.4 Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la MINISTRE du fait de la résiliation de la convention.
- 4.5 Le fait que la MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.
- 4.6 La MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 4.3 s'applique alors.

5. RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cadre de l'application de la convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à prendre fait et cause pour la MINISTRE et à l'indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le BÉNÉFICIAIRE ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée de la présente convention d'aide financière.

7. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

- 8,1 Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre, à tout représentant désigné par la MINISTRE, un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres

documents afin de vérifier l'utilisation de l'AIDE FINANCIÈRE, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant de la MINISTRE peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

- 8,2 Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

9. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 9,1 Aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante.
- 9,2 Toute communication ou avis devant être transmis en vertu de la convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis, par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour la MINISTRE :

La sous-ministre adjointe aux politiques, au financement, aux infrastructures et au soutien à la gestion
Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 3e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Courriel : nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 781-2300

Pour le BÉNÉFICIAIRE :

Président-directeur général
500, boul. Crémazie Est, 3e étage,
Montréal (Québec), H2P 1E7
Courriel : bernard.tremblay@fedcegeps.qc.ca
Téléphone : (514) 381-8631, poste 2328

Pour l'INTERVENANT :

La sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et Affaires multilatérales
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
525, boulevard René-Lévesque Est
3e étage
Québec (Québec) G1R 5R9
Courriel : helene.drainville@mri.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 649-2400

- 9,3 Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante ; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la convention doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

12. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

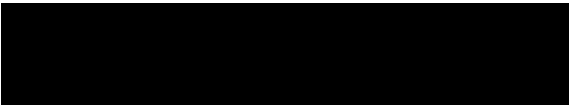
Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

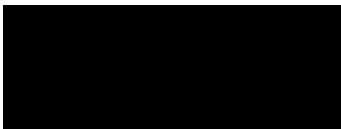
- 13.1 Malgré la date de sa dernière signature, la présente convention entre en vigueur le 31 mars 2023 et se termine lorsque les parties auront rempli leurs obligations, soit au plus tard le 30 décembre 2027.
- 13.2 Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui de par nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les clauses concernant la responsabilité du BÉNÉFICIAIRE ainsi que la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé et paraphé la présente convention en deux (2) exemplaires.

LA MINISTRE

Date : 2023-03-30 Par : 
M^{me} Nathalie Parenteau
Sous-ministre adjointe

LE BÉNÉFICIAIRE

Date : 31 mars 2023 Par : 
M. Bernard Tremblay
Président-directeur général

L'INTERVENANT

Date 30 mars 2023 Par : 
M^{me} Hélène Drainville
Sous-ministre adjointe

ANNEXE A

MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU PROGRAMME

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à mettre en œuvre et gérer le Programme afin de soutenir la délocalisation de formations courtes à l'étranger développées par des établissements d'enseignement collégial québécois conjointement avec des institutions et organismes reconnus au sein des pays francophones partenaires, dans des domaines affectés par la pénurie de main-d'œuvre au Québec et d'intérêt mutuel pour les pays partenaires (ci-après les « Projets ») et à cette fin à :

1. Développer les outils pour la mise en œuvre et le suivi de la reddition de compte du Programme (ex : formulaire d'appel à projets, sondages, grille d'évaluation des projets, etc.) ;
2. Accompagner les établissements québécois et étrangers, lorsque nécessaire, à la définition de projets porteurs dans le cadre du programme ;
3. Réaliser des activités de promotion et d'information auprès du public cible concernant le Programme ;
4. Appliquer de manières efficace et efficiente :
 - a) les normes du Programme notamment :
 - assurer le traitement des demandes effectuées en vertu du Programme ;
 - coordonner l'appel à projets des établissements et la réception des dossiers ;
 - conclure les conventions d'AIDE FINANCIÈRE avec les établissements sélectionnés et assurer le suivi et le respect de leurs modalités, dont les clauses relatives à la propriété intellectuelle ;
 - b) sur recommandation du Comité de gestion et après acceptation par la ministre, les paramètres de planification, de mise en œuvre, de suivi, de reddition de compte ainsi que sur tout autre sujet pertinent à la réalisation du mandat ;
5. Faire valider et approuver, sur demande de la ministre, par une firme de vérification externe, les listes comprenant :
 - a) le titre des Projets soumis et retenus ;
 - b) le nom des établissements collégiaux ayant soumis un Projet retenu ou non ;
 - c) le montant de l'AIDE FINANCIÈRE recommandé par Projet ;

6. Mettre en place et maintenir un Comité de gestion :

- 6.1 Composé des représentants suivants :

Tableau 1 - Composition du comité de gestion
--

Un (1) représentant de la ministre
Un (1) représentant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie
Un (1) représentant du bénéficiaire

- 6.2 Devant se réunir :

- a) une première fois, au plus tard deux (2) mois après l'entrée en vigueur de la présente entente ;
- b) au moins une (1) fois par année, selon un calendrier à déterminer et en fonction des livrables prévus, afin d'assurer la fluidité des mécanismes de gestion de l'entente ;
- c) en fonction des besoins et des enjeux.

- 6.3 Ayant pour mandat, sous réserve des autorisations requises de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de :

- a) faire des recommandations à la ministre concernant :
 - un cadre de gouvernance de l'entente ;

- les paramètres de planification, de mise en œuvre et de suivi et de reddition de compte ainsi que sur tout autre sujet pertinent à la réalisation du mandat de manières efficace et efficiente ;
 - la date du lancement de l'appel des Projets lors du premier comité de gestion qui aura lieu dans les deux (2) mois suivant la signature de la présente entente ;
- b) s'assurer de l'application :
- des normes du Programme ;
 - des paramètres de planification, de mise en œuvre et de suivi et de reddition de compte ainsi que tout autre sujet pertinent à la réalisation du mandat de manières efficace et efficiente ;
- c) s'assurer du suivi des objectifs, des livrables et des outils de gestion du Programme ;
- d) convenir des priorités d'action, des choix stratégiques et des livrables plus opérationnels ;
- e) discuter des enjeux, des préoccupations et des opportunités soulevés par l'un ou l'autre des membres ;
- f) de recevoir les recommandations du Comité de sélection sur les projets retenus et de le consulter au besoin à ce sujet ;
- g) de recommander à la ministre.

7. Mettre en place et maintenir un Comité de sélection :

7.1 Composé des représentants suivants :

Tableau 2 - Composition du comité de sélection	
Membres officiels	Membres observateurs
Un représentant de la ministre	Un représentant de l'organisme
Un représentant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie	
Un représentant du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	
Un représentant de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	

7.2 Devant se réunir :

- a) à la suite de chaque appel de projets ;
- b) annuellement pour l'évaluation globale du Programme, selon un calendrier à déterminer et en fonction des livrables ;
- c) au besoin ou lorsque jugé nécessaire par le Comité de gestion.

7.3 Ayant pour mandat de :

- a) informer le Comité de gestion des Projets retenus dans le cadre du Programme.
- b) discuter des enjeux, des préoccupations et des opportunités soulevés par le Comité de gestion, et proposer des orientations sur les sujets abordés, le cas échéant ;
- c) approuver l'évaluation globale du Programme.

8. Effectuer une reddition de compte et à cette fin transmettre, à la ministre, les livrables suivants :

8.1 Rapport annuel des activités :

Au plus tard le 30 avril 2024, 2025, 2026 et 2027, pour l'année financière précédente, un rapport annuel des activités relatif à l'administration et aux allocations versées aux établissements incluant les éléments suivants pour le volet :

- a) Administration de l'entente :
 - les activités réelles réalisées entre le 1^{er} avril et le 31 mars d'une année ;
 - une brève analyse ainsi qu'une explication des écarts et des recommandations ;

b) AIDE FINANCIÈRE :

- l'AIDE FINANCIÈRE redistribuée entre le 1^{er} avril et le 31 mars d'une année ;
- une brève analyse ainsi qu'une explication des écarts et des recommandations ;
- l'ajustement final des montants d'AIDE FINANCIÈRE (le report à l'intérieur de la même convention d'aide financière ou le remboursement à la fin de la convention d'aide financière).

8.2 Rapport final du Programme :

Au plus tard le 31 août 2027, un rapport final du Programme, pour l'administration de l'entente et des allocations :

- a) approuvé par le Comité de sélection;
- b) incluant les activités réelles réalisées entre le 1^{er} avril 2027 jusqu'au dépôt du rapport final concernant l'administration de l'entente et l'AIDE financière redistribuée;
- c) incluant toutes les informations pertinentes en lien avec la réalisation du Programme et une présentation des indicateurs et des cibles précisés prévus dans le tableau 3 suivant :

Tableau 3 – Indicateurs et cibles pour l'évaluation du Programme		
<i>Indicateurs</i>	<i>Cibles</i>	<i>Source</i>
1. Nombre de formations délocalisées entamées ou complétées par les établissements dans les pays francophones partenaires	12	Rapport final des projets
2. Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits aux formations délocalisées	480	Rapport final des projets
3. Taux de diplomation des étudiantes et des étudiants inscrits aux formations délocalisées	75 %	Rapport final des projets.
4. Nombre total d'étudiantes et d'étudiants recrutés par des entreprises québécoises	180	Rapport final des projets
5. Nombre d'entreprises québécoises qui ont recruté des étudiants ayant réussi la formation	20	Rapport final des projets
6. Nombre total des ressources humaines dans les établissements québécois et les établissements francophones partenaires affectées aux projets, par type d'emploi	75	Rapport final des projets
7. Taux de satisfaction des établissements québécois participants vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets
8. Taux de satisfaction des entreprises québécoises participantes vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets
9. Taux de satisfaction des partenaires francophones étrangers vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets
10. Taux de satisfaction des étudiants francophones étrangers vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets

9. Rembourser l'AIDE FINANCIÈRE non utilisée en la retournant au ministère des finances du Québec.

ANNEXE B

NORMES DU PROGRAMME

ANNEXE 3

PROGRAMME QUÉBEC/FRANCOPHONIE EN FORMATION TECHNIQUE

1. Raison d'être

Lors du 18^e Sommet de la Francophonie les 19 et 20 novembre 2022 à Djerba (Tunisie), le gouvernement du Québec a annoncé la création d'un nouveau programme pour soutenir la délocalisation de formations courtes à l'étranger développées par des établissements d'enseignement collégial québécois conjointement avec des institutions et organismes reconnus au sein des pays francophones partenaires, dans des domaines affectés par la pénurie de main-d'œuvre au Québec et d'intérêt mutuel pour les pays partenaires.

2. Orientations et objectifs

Le Programme vise à positionner les établissements d'enseignement collégial québécois comme des leaders en formation technique à l'échelle de la Francophonie, aider les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et à contribuer au développement des compétences dans les pays francophones partenaires. Plus spécifiquement, il poursuit les trois objectifs suivants :

- a. Appuyer les établissements d'enseignement collégial dans la délocalisation et le développement de formations courtes au sein de pays francophones partenaires.
- b. Soutenir le recrutement de travailleurs par des entreprises québécoises dans les pays francophones partenaires.
- c. Offrir des formations techniques dans des domaines prioritaires pour le Québec et le pays partenaire, qui soient coconstruites avec un établissement d'enseignement local et disponibles à un prix accessible aux candidats locaux.

3. Date d'entrée en vigueur du Programme

Le Programme débute à la date du lancement de l'appel à candidatures et prendra fin au plus tard le 30 juin 2027.

4. Définitions aux fins de l'application de la norme

« Établissement d'enseignement ou établissement » : un cégep membre de la Fédération des cégeps.

« Pays francophone(s) partenaire(s) » : les États membres, associés ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie ou faisant partie de la liste 2022 des dix pays comptant le plus de locuteurs du français dans le monde selon l'Observatoire de la langue française ; et qui sont récipiendaires de l'aide publique au développement en 2022-2023 selon le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, soit :

Afrique

Algérie • Bénin • Burkina Faso • Burundi • Cap-Vert • Cameroun • Comores • Congo • Congo (République démocratique) • Côte d'Ivoire • Djibouti • Égypte • Gabon • Gambie • Ghana • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Mozambique • Niger • République centrafricaine • Rwanda • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Tchad • Togo • Tunisie

Amérique centrale et Amérique latine

Argentine • Costa Rica • Mexique

Antilles

Dominique • Haïti • République dominicaine • Sainte-Lucie

Asie et Europe

Arménie• Bosnie-Herzégovine• Cambodge• Géorgie• Kosovo• Laos• Liban• Macédoine du Nord• Moldavie• Monténégro• Serbie • Thaïlande• Ukraine• Vanuatu• Vietnam

« Programme d'études ou programme de formation technique » : une formation initiale conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) ciblée au tableau 1 de la section 6.3.

« Formation initiale » : une formation qui prépare à accéder au marché du travail. Elle sert à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer une profession permettant d'accéder au marché du travail.

« Formation délocalisée » : un programme d'études offert en présence ou en mode hybride (formation en présentiel et virtuel) dans un pays francophone partenaire. L'étudiant doit compléter la majeure partie de la formation, incluant des stages le cas échéant, dans le pays partenaire.

« Projet » : une activité structurée réalisée par un établissement qui soumet une demande de financement dans le cadre du Programme.

« Opérateur » : l'organisation qui assure la gestion opérationnelle du Programme soit, la Fédération des cégeps.

5. Modalités du Programme

Un appel à projets unique est prévu au cours de l'exercice 2023-2024, pour les fins du Programme. Selon les disponibilités budgétaires prévues dans le cadre du Programme, la ministre de l'Enseignement supérieur se réserve le droit de lancer des appels à projets supplémentaires.

6. Critères d'admissibilité

6.1. *Organismes québécois admissibles*

Sont admissibles au Programme :

- Les cégeps membres de la Fédération des cégeps reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur.

6.2. *Organismes québécois non-admissibles*

Sont exclus du Programme :

- Les collèges privés subventionnés et non subventionnés.
- Les organismes gouvernementaux.
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises du Québec ou au Registre des entreprises du Canada.
- Les entreprises privées domiciliées à l'extérieur du Canada.
- Les organismes ayant un bureau au Québec principalement pour la collecte ou la redistribution de fonds.
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques.
- Les organismes à but non lucratif canadiens ayant leur siège social dans une province autre que le Québec.
- Les associations à caractère religieux.
- Les organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales basées au Québec qui bénéficient d'un accord relatif à des avantages consentis par le gouvernement du Québec.
- Les établissements qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations ou ont été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière par l'un des quatre ministères partenaires du Programme.

6.3. *Projets admissibles*

Pour être admissible, un projet doit :

- Viser la délocalisation d'un programme d'études de formation initiale en français, conduisant à une AEC déjà autorisée à être offerte par le MES et se retrouvant dans la liste des AEC admissibles au tableau 1 de la présente section.
- Associer au moins un partenaire local (institutionnel, gouvernemental, associatif ou autre sans but lucratif) qui offre déjà des formations techniques ou professionnelles reconnues dans le pays francophone où se déroule le projet. Le partenaire local de l'établissement collégial québécois dans le pays francophone où se déroule la formation ne peut pas être une filiale de cet établissement ni avoir un lien corporatif avec cet établissement ou la personne morale qui en est la propriétaire.
- Proposer une formation qui soit financièrement accessible aux étudiants du pays francophone partenaire.
- Associer au moins un employeur québécois ayant exprimé un intérêt à recruter des personnes formées dans le cadre du programme d'études.
- Respecter les exigences documentaires et les échéanciers impartis dans le cadre du Programme.

Tableau 1 - Programmes d'études admissibles

Tout programme d'études :	• Conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) déjà autorisée à être offerte par la MINISTRE. • Se trouvant dans la liste suivante :
----------------------------------	--

Code	Titre de l'AEC
CNE0M	Gestion d'entreprises agricoles
CNE13	Production maraîchère biologique
CNLOA	Transformation des aliments
ELC1G	Conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO)
ELJ00	Maintenance d'éoliennes
ELJ1G	Automatisation industrielle I - conception, installation, modification et dépannage
ELJ32	Automatismes et informatique industriels
ELJ33	Technologies des énergies renouvelables et rendement énergétique (TERRE)
ELJ36	Automatismes industriels
ELJ3C	Instrumentation, électronique et maintenance
ELJ3F	Instrumentation, automatisation et robotique (IAR)
ELJ3J	Automatisation des procédés industriels
ELJ3K	Électronique industrielle, option-Instrumentation et contrôle industriel
ELJ3N	AEC Technologie de l'électronique industrielle
ELJ3R	Réseaux de télécommunication Internet
ELJ3S	Opération et contrôle de procédés industriels
ELJ3V	Robotique industrielle
ELJ3W	Production de matériel électronique
ELJ3X	Électronique industrielle - Instrumentation et contrôle
ELJ3Y	Programmation et analyse de systèmes électroniques
ELJ3Z	AEC en Industrie Intelligente
ELJ40	AEC en Automatisation industrielle
ELJ41	Entretien des systèmes électriques en métallurgie
ERA09	Traitement des eaux
ETA08	Technologie de la transformation de l'aluminium
EWA02	Éléments d'avionique
EWA0X	Maintenance d'aéronefs
EWA1D	Contrôle de la qualité en aéronautique
JEE0K	Techniques en éducation à l'enfance
JNCOH	Techniques d'éducation spécialisée
JNCOP	Éducation spécialisée
JNCOU	Éducation spécialisée
JNC13	Techniques d'éducation spécialisée
JNC18	Éducation spécialisée
JNC1B	Techniques d'éducation spécialisée en déficience intellectuelle

JNC1E	Techniques en éducation spécialisée
JNC1L	Harmonisation en stimulation psychomotrice et du langage
LEA0C	Analyste programmeur
LEA1C	Conception de pages Web
LEA1U	Concepteur de bases de données
LEA20	Implantation d'un réseau et téléphonie IP
LEA22	Gestion des micro-ordinateurs et réseautique Cisco
LEA23	Informatique de gestion
LEA3D	Sécurité informatique et réseautique
LEA3N	Programmation orientée objet et technologies WEB
LEA54	Architecture et gestion de réseaux
LEA6A	Développement de bases de données
LEA6B	Administration systèmes et réseaux
LEA6C	Développement Web
LEA6P	Architecture et gestion de réseaux
LEA6Q	Programmeur Web
LEA7D	Administration des réseaux et sécurité informatique
LEA82	AEC Gestion de réseaux et sécurité des systèmes
LEA83	Informatique de gestion
LEA84	Gestion de réseaux informatiques
LEA8H	Programmation et maintenance d'applications
LEA8J	Programmeur/analyste
LEA8Z	Réseaux et cybersécurité
LEA9A	Programmeur - programmeuse analyste
LEA9R	Programmeur(euse) analyste en informatique de gestion - Support technique et gestion de réseaux
LEAA3	Soutien technique en informatique
LEAA6	Gestionnaire de réseaux Linux et Windows
LEAA8	Gestion de réseaux
LEAA9	Gestion des événements et du service aux usagers d'un parc informatique
LEAB0	Gestion de l'infrastructure des TI
LEABD	Informatisation d'une petite entreprise
LEABU	Programmation en technologies Web
LEABV	Gestion des systèmes de bases de données
LEABW	Gestion des applications - technologies de l'information
LEABY	Développement logiciel
LEAC1	Réseautique et sécurité informatique
LEAC2	Conception et administrative d'une infrastructure réseau WAN
LEAC3	Développement d'applications web avancé
LEAC5	Développement de sites Web transactionnels
LEAC7	Programmeur de jeux vidéo
LEAC8	Programmation d'applications mobiles
LEACB	Développement d'applications mobiles
LEACG	Développement d'applications mobiles
LEACN	Techniques de l'informatique
LEAD4	Programmation, bases de données et serveurs
LEAD5	Développement d'applications mobiles multiplateformes
LEAD6	Développement d'applications sécuritaires
LEAD8	Prévention et intervention en cybersécurité
LEADL	Analyse en intégration et qualité des données
LEADN	Sécurisation d'un parc informatique
LEADY	Développement d'applications Web

Les projets pourront être élaborés en consortium et associer plus d'un partenaire institutionnel (par ex. établissement d'enseignement), gouvernemental, associatif ou un organisme sans but lucratif au Québec ou dans le pays francophone visé par le projet. L'établissement collégial québécois doit faire état de l'ensemble de ses partenaires dans la présentation de son projet.

Le Programme encourage les nouvelles collaborations entre établissements québécois et établissements des pays francophones partenaires. Des établissements peuvent présenter des projets à partir de formations délocalisées existantes offertes en collaboration avec un partenaire local à l'étranger, dans la mesure où une bonification de ladite formation ou une expansion de celle-ci à un autre pays francophone est proposée.

Si le cheminement du programme d'études proposé par le projet soumis comprend une portion à réaliser au Québec, le projet doit préciser les démarches d'immigration qui seront à réaliser par les étudiants. Le projet doit prendre en compte les coûts et les délais que nécessitent la présentation d'une demande de permis d'études ou de permis de travail. Si une partie du programme d'études devait être offert en ligne par un établissement situé au Québec, aucune démarche d'immigration ne serait nécessaire. Les démarches d'immigration pendant la période des études ne sont obligatoires que si l'étudiant doit séjourner au Québec.

6.4. Projets non-admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il vise :

- La création d'une coentreprise dans un pays étranger.
- Un partenariat avec un établissement d'enseignement privé à but lucratif dans le pays francophone partenaire.

Dans le but d'assurer une diversité de projets dans plusieurs pays francophones partenaires, un maximum de deux (2) projets par établissement d'enseignement collégial québécois pourra se voir octroyer un soutien en vertu du programme.

6.5. Durée des projets

En excluant la production et la remise du rapport final, le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans à compter de l'annonce faite à un établissement collégial dont le projet est retenu dans le cadre du Programme.

De manière exceptionnelle, une prolongation de la durée du projet est possible, sans bonification financière, lorsqu'il est démontré que celle-ci est essentielle à la réussite du projet. Le cas échéant, l'établissement doit faire une demande d'approbation par écrit auprès de l'Opérateur. Le projet devra toutefois être terminé au plus tard le 30 juin 2027.

7. Montant de l'aide financière aux établissements

Le montant maximum versé à un établissement d'enseignement par projet et par année est de 250 000 \$. Le montant total maximum versé à un établissement d'enseignement par projet au cours de sa durée de réalisation complète est de 750 000 \$.

L'aide financière provenant du Programme est limitée à 75 % de la totalité des dépenses admissibles par projet. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par l'établissement des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles du projet financé par le Programme.

L'établissement d'enseignement doit apporter une contribution minimale à la réalisation de son projet d'au moins 20 % de la valeur de celui-ci.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « Entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des enseignements personnels (Chapitre A-2.1).

La contribution exigée de l'établissement peut provenir de ses moyens propres ou d'un apport en biens et services de ses partenaires au Québec ou dans le pays francophone partenaire.

8. Modalités de versement de l'aide financière

La subvention à l'établissement porteur d'un projet dans le cadre du Programme est accordée en trois versements :

- Premier versement du montant représentant 40 % de la subvention totale : dans les soixante (60) jours suivant la signature de la convention de subvention entre l'établissement et l'Opérateur.
- Deuxième versement du montant représentant 40 % de la subvention totale : dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation par l'Opérateur du rapport intérimaire détaillé sur l'avancement du projet transmis par l'établissement collégial selon l'échéancier prévu par la convention de subvention.
- Troisième versement du dernier montant représentant 20 % de la subvention totale : dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation par l'Opérateur du rapport final détaillé sur la réalisation du projet transmis par l'établissement selon l'échéancier prévu par la convention de subvention.

8.1. *Dépenses admissibles*

Les dépenses effectuées par les établissements d'enseignement doivent être réalisées au Québec ou dans le pays francophone partenaire. Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses liées directement à la réalisation, au fonctionnement et au suivi du projet.
- Les coûts de la main-d'œuvre et les frais de déplacement liés directement au projet. En cas de déplacements internationaux, la prise en charge sera conforme aux barèmes en vigueur dans les cégeps concernés.
- Les coûts de services nécessaires à la réalisation du projet.
- Les coûts des communications et de la diffusion de l'information directement liés au projet.
- Les frais d'achat ou de location d'équipement effectués par l'établissement québécois ou l'établissement francophone partenaire, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention octroyée, pour les fins de la réalisation de ce projet. Le pourcentage permis pourra être évalué à la hausse et au cas par cas par l'Opérateur pour les programmes offerts en formule présentielle.
- Les frais d'administration de l'établissement collégial québécois jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention octroyée, incluant les frais de loyer, le matériel de bureau, l'électricité, les infrastructures technologiques, la publicité et la promotion, les assurances, les frais bancaires.

8.2. *Dépenses non-admissibles*

Les dépenses non-admissibles sont les suivantes :

- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée.
- Les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures ou à l'acquisition de terrains, d'immobilisations et de véhicules au Québec ou dans le pays francophone partenaire.
- Les contraventions et les frais juridiques afférents spécifiquement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus.
- Les frais engagés par une entreprise québécoise pour les démarches de recrutement (notamment, afférentes aux démarches d'immigration) des étudiants formés dans le cadre du projet.
- Tous les frais liés à des dépenses personnelles effectuées par des représentants de l'établissement d'enseignement ou de son établissement partenaire sans lien direct avec le projet.
- Les frais de déplacement ou ceux liés à l'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles.
- Les dons monétaires à une fondation.

- Les prêts personnels à un employé ou à un administrateur de l'établissement collégial québécois ou à son partenaire étranger.
- Toutes les dépenses qui ne sont pas liées à la réalisation du projet ou à l'atteinte des objectifs du Programme.

9. Procédure d'appel à projets

9.1. *Présentation d'un projet*

Les demandes d'aide financière doivent être présentées par l'établissement d'enseignement collégial au moyen du formulaire dûment rempli et acheminé par voie électronique à l'Opérateur du Programme, à la suite de l'appel à projets publié par ce dernier.

Les demandes doivent aussi être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Une lettre signée par le dirigeant de l'établissement collégial québécois confirmant son appui au projet.
- Une lettre signée par le dirigeant de l'établissement francophone partenaire confirmant sa participation et son appui au projet.
- Une lettre de la part d'au moins un employeur québécois confirmant son intérêt à recruter des personnes formées dans le cadre du programme.
- Un échéancier de réalisation du projet.
- Un budget pro forma, en incluant les sources de financement et les postes de dépenses prévus pour la durée du projet.
- Tout document permettant de valider le respect des exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique, prévues dans la section portant sur ces questions dans la présente norme.

9.2. *Sélection des projets*

Les projets soumis à l'analyse dans le cadre du Programme font l'objet d'une analyse en deux temps.

D'abord, l'Opérateur du Programme vérifie l'admissibilité de l'organisme et du projet sur la base des modalités établies dans la présente norme, notamment la complétude du dossier. Les projets qui ne rencontrent pas ces critères formels ne sont pas admissibles.

Les projets admissibles sont ensuite évalués par le Comité de sélection sur la base des critères suivants :

- Les capacités humaines, opérationnelles et financières de l'établissement et de ses partenaires au Québec et à l'étranger et l'expérience passée de l'établissement en matière de délocalisation de programmes d'études à l'étranger (25 %).
- La pertinence, la cohérence et le réalisme des objectifs et moyens proposés, du modèle logique, du calendrier et du budget (25 %).
- La qualité de l'approche pédagogique proposée dans le programme d'études (10 %).
- L'arrimage du programme d'études avec les secteurs prioritaires de recrutement au Québec et les besoins du ou des employeurs québécois participants (10 %) ;
- L'accessibilité financière du programme d'études et sa contribution au développement des compétences des personnes apprenantes et des capacités de l'établissement d'enseignement local partenaire (15 %).
- La perspective de pérennité du programme d'études et le potentiel de retombées à long terme (10 %).
- L'appréciation générale du projet (5 %).

10. Reddition de comptes

Les établissements d'enseignement devront produire et transmettre à l'Opérateur un rapport intérimaire et un rapport final, qui incluront l'ensemble des éléments précisés à la section 10.1. « Documents et indicateurs ».

Ces rapports seront transmis selon l'échéancier prévu dans la convention de subvention conclue entre l'établissement et l'Opérateur du Programme.

La reddition de comptes des établissements collégiaux québécois devra aussi inclure, tant pour le rapport intérimaire que pour le rapport final :

- Le rapport d'une personne vérificatrice indépendante signé par une personne expert-comptable autorisée, lorsque la somme totale versée par le gouvernement du Québec à l'établissement pour les fins du projet est équivalente ou supérieure à 250 000 \$.

OU

- Un rapport de mission d'examen signé par une personne expert-comptable autorisée, lorsque la somme totale versée par le gouvernement du Québec pour les fins du projet est inférieure à 250 000 \$.

10.1. Documents et Indicateurs

Rapport intérimaire :

Pour mesurer la mise en œuvre et la progression du projet, les établissements devront fournir à l'Opérateur un court rapport narratif, les états financiers et un calendrier à jour des activités pour leur projet. Le rapport intérimaire doit également inclure les indicateurs au tableau 2 :

Tableau 2 – Indicateurs et cibles pour le rapport intérimaire	
Indicateurs	Cibles
1. Pourcentage de progression du projet	50 %
2. Nombre de rencontres préparatoires avec les partenaires québécois et francophones étrangers liées au projet	20
3. Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel	4
4. Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits par cohorte de formation offerte	40

Rapport final :

Pour mesurer les résultats finaux du projet, les établissements devront fournir à l'Opérateur un court rapport narratif sur les résultats finaux et un budget final du projet. Les indicateurs au tableau 3 doivent se retrouver dans le rapport des établissements :

Tableau 3 – Indicateurs et cibles pour le rapport final	
Indicateurs	Cibles
1. Pourcentage des étudiants qui ont diplômé dans le cadre du projet	75 %
2. Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel	6
3. Nombre d'étudiants recrutés par des entreprises québécoises à la suite de la formation reçue	15

Finalement, les résultats des sondages visant à recenser les données au tableau 4 devront être transmis à l'Opérateur :

Tableau 4 – Indicateurs et cibles pour les sondages	
Indicateurs	Cibles
1. Taux de satisfaction des établissements québécois participant vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, rencontre ou dépasse les attentes.
2. Taux de satisfaction de la/des entreprises québécoises vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, rencontre ou dépasse les attentes.
3. Taux de satisfaction du/des partenaires francophones étrangers vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, rencontre ou dépasse les attentes.

4. Taux de satisfaction des étudiants francophones étrangers vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, rencontre ou dépasse les attentes.
--	--

Les résultats de ces sondages devront être compilés par les établissements et transmis à l'Opérateur.

La présentation des indicateurs quantitatifs ci-dessus inclura une analyse comparative des données sur la base du genre des personnes apprenantes.

11. Exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique

L'établissement d'enseignement qui dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme doit :

- Avoir un code d'éthique ou un code de conduite pour le comportement de toutes les personnes, employées ou bénévoles, de son organisation.
- S'engager à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment la Loi sur les normes de travail.

L'établissement qui dépose une demande d'aide financière comportant des déplacements internationaux doit aussi :

- Avoir une politique ou un code de conduite en matière d'agressions, d'inconduites et de harcèlement sexuels.
- S'engager à respecter toutes les conditions ou obligations en matière de santé, de sécurité et d'éthique qui lui incomberont en vertu d'une convention de subvention avec l'Opérateur.
- Avoir un plan de gestion de crise et des situations d'urgence, ainsi que des directives de sécurité pour le pays où se déroule le projet afin de transmettre à toute personne en déplacement à l'étranger, employée ou bénévole, les informations essentielles sur les risques et la sécurité, dont :
 - Les procédures d'urgence et de rapatriement (par exemple en cas de maladie, d'accident, etc.) pour les personnes en déplacement à l'étranger.
 - Les directives destinées aux personnes en déplacement à l'étranger afin qu'elles adoptent un comportement sécuritaire et adapté aux lois et à la culture du pays.

11.1. Promotion éthique

- Les établissements d'enseignement, ainsi que leurs partenaires au Québec et dans le pays francophone où est offerte la formation, devront faire la promotion du programme d'études selon les plus hauts standards éthiques, en mettant en évidence la qualité du programme sur le plan académique et ses avantages pour le développement des compétences personnelles et professionnelles des personnes apprenantes.
- Ils devront également informer les personnes apprenantes que la réussite du programme d'études ne constitue en aucun cas la garantie de l'obtention d'un titre de séjour au Québec et au Canada. Les personnes candidates souhaitant poursuivre un projet d'immigration après leur réussite du programme d'études devront entreprendre une démarche en ce sens auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion et d'Immigration, réfugiés et Citoyenneté Canada.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant accordé. Tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au MES une visibilité équivalant à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau ;
- faire approuver par le MES les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de publication ;
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale sur ses outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (dépliants, brochures, affiches, site Web, etc.) ;
- autoriser qu'une annonce publique soit faite par le ministre ou son représentant ou offrir la possibilité à un représentant du gouvernement du Québec d'annoncer l'AIDE FINANCIÈRE accordée au moyen d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique faisant état de la participation financière du gouvernement du Québec, et attendre que cette annonce soit faite avant d'en faire mention publiquement ;
- si l'organisme ou le promoteur organise une annonce publique à laquelle le ministre ou son représentant ne peuvent participer, mentionner l'AIDE FINANCIÈRE du gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'insérer un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse ou d'insérer une citation du ministre dans le communiqué de presse du promoteur ou de l'organisme ;
- offrir la possibilité d'insérer un mot du ministre dans les documents de présentation de l'organisme, du projet ou de l'événement ;
 - o Spécifications : faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à la Direction des communications dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de tombée.
- inviter un représentant du gouvernement du Québec lors des activités protocolaires (gala, remise de prix ou de médailles, etc.) ;
- accorder à un représentant du gouvernement du Québec un accès privilégié aux activités de l'organisme qui pourraient découler du projet ou de l'événement ;
- mentionner la participation du gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement ;
- fournir des preuves de visibilité, dans les 30 jours suivant le déroulement de l'activité (dans le cas des événements).

NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est exigé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Celui-ci existe en trois versions :



Il est à noter que dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.



Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction générale des communications du ministère de l'Éducation, du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de la Famille par courriel à dc@education.gouv.qc.ca.

À noter que ce document présente la visibilité générale et minimale à accorder au MES. Un conseiller en communication du Ministère pourrait prendre contact avec votre organisme pour préciser, adapter et bonifier ces éléments de visibilité.

Québec, le 31 août 2023

À l'attention des directrices générales et directeurs généraux des cégeps

Madame la Directrice générale,
Monsieur le Directeur général,

Nous avons le plaisir de vous annoncer le lancement, aujourd'hui même, du Programme Québec-Francophonie en formation technique, qui est le résultat d'un partenariat du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) et de la Fédération des cégeps. Ce Programme, doté d'un budget de 10 millions de dollars sur une période de trois ans en provenance du MES, fait suite à une annonce du premier ministre du Québec à l'occasion du 18^e Sommet de la Francophonie, à Djerba en Tunisie.

Le Programme permettra de soutenir le déploiement de formations initiales délocalisées offertes par les cégeps du Québec en collaboration avec des partenaires locaux dans les pays de la Francophonie. Les domaines de formation prioritaires pour l'économie de demain, autant au Québec qu'ailleurs dans le monde, sont visés. De plus, ce Programme appuiera les efforts déployés par les cégeps pour améliorer les perspectives d'emplois des étudiants et contribuer aux capacités des pays francophones partenaires sur le plan de la formation technique. Enfin, il permettra de former une main-d'œuvre qualifiée selon les standards québécois, main-d'œuvre qui pourrait être intéressée par un projet de vie au Québec.

L'appel à projets sera ouvert du 31 août au 15 novembre 2023. Les informations détaillées sur le Programme, ainsi que tous les formulaires et autres documents requis pour la présentation d'un projet, sont disponibles dès maintenant sur le portail gouvernemental Québec.ca à l'adresse : <https://www.quebec.ca/education/cegep/services/programme-quebec-francophonie-en-formation-technique>.

Nos équipes sont disponibles pour assister les vôtres dans la réalisation de leurs projets. Pour toute question sur les modalités et les démarches administratives relatives au Programme, vos représentants pourront communiquer avec le MRIF à l'adresse PQFFT@mri.gouv.qc.ca. Pour toute information sur les volets pédagogiques d'un projet de formation, ils pourront

Québec
Édifice Hector-Fabre, 3^e étage
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
Téléphone : 418 649-2400, poste 56300
Télécopieur : 418 643-4804
Quebec.ca

Montréal
4^e étage
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-6708
Télécopieur : 514 873-7468

communiquer avec la Fédération des cégeps à l'adresse Programme.Quebec-Francophonie@fedeccegeps.qc.ca. Au surplus, la Fédération des cégeps conviera vos équipes à une séance d'information dédiée qui se déroulera le 15 septembre prochain, à Montréal.

Le gouvernement du Québec est fier de donner son appui à titre de projet-pilote à la réalisation de ce Programme, qui contribuera au rayonnement international de votre établissement et de l'offre éducative québécoise en formation technique, dans un partenariat mutuellement bénéfique avec les pays de la Francophonie.

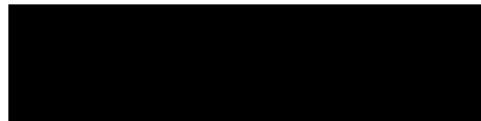
Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

La sous-ministre
de l'Enseignement supérieur,



Paule De Blois

Le sous-ministre des Relations
internationales et de la Francophonie,



Alain Sans Cartier



APPEL À PROJETS

PROMOUVOIR L'OFFRE
ÉDUCATIVE QUÉBÉCOISE
DANS LA FRANCOPHONIE ET
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT
DES COMPÉTENCES



Votre  gouvernement

Québec 



APPEL À PROJETS



Programme
Québec-Francophonie
en formation technique

PROMOUVOIR L'OFFRE
ÉDUCATIVE QUÉBÉCOISE
DANS LA FRANCOPHONIE ET
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT
DES COMPÉTENCES

Votre  gouvernement

Québec 

PROMOUVOIR L'OFFRE ÉDUCATIVE QUÉBÉCOISE DANS LA FRANCOPHONIE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

CADRE NORMATIF



Programme
Québec-Francophonie
en formation technique



Cette publication a été réalisée par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie en collaboration avec la Direction des communications et des affaires publiques.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne à [Québec.ca/education/cegep/services/programme-quebec-francophonie-en-formation-technique](https://quebec.ca/education/cegep/services/programme-quebec-francophonie-en-formation-technique).

Pour plus d'informations :

Direction des communications et des affaires publiques
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5R9

Téléphone : 418 649-2400

Télécopieur : 418 649-2656

Courriel : renseignements@mri.gouv.qc.ca

Site Web : [Québec.ca/gouvernement/ministere/relations-internationales](https://quebec.ca/gouvernement/ministere/relations-internationales)

Dépôt légal – Août 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-95649-5 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

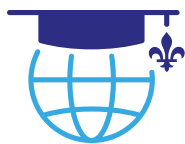
© Gouvernement du Québec – 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Raison d'être	1
2. Orientations et objectifs	1
3. Date d'entrée en vigueur du Programme	2
4. Définitions aux fins de l'application de la norme	2
5. Modalités du Programme	3
6. Critères d'admissibilité	3
6.1 Organismes québécois admissibles	3
6.2 Organismes québécois non admissibles	4
6.3 Projets admissibles	4
6.4 Projets non admissibles	7
6.5 Durée des projets	7
7. Montant de l'aide financière aux établissements	7
8. Modalités de versement de l'aide financière	8
8.1 Dépenses admissibles	8
8.2 Dépenses non admissibles	9
9. Procédure d'appel à projets	9
9.1 Présentation d'un projet	9
9.2 Sélection des projets	10
10. Reddition de comptes	11
Documents et indicateurs	11
11. Exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique	13
Promotion éthique	13

TABLEAUX

Tableau 1 – Programmes d'études admissibles	5
Tableau 2.A – Indicateurs et cibles pour le rapport intérimaire annuel 2024-2025	11
Tableau 2.B – Indicateurs et cibles pour le rapport intérimaire annuel 2025-2026	12
Tableau 3 – Indicateurs et cibles pour le rapport final	12
Tableau 4 – Indicateurs et cibles pour les sondages	12



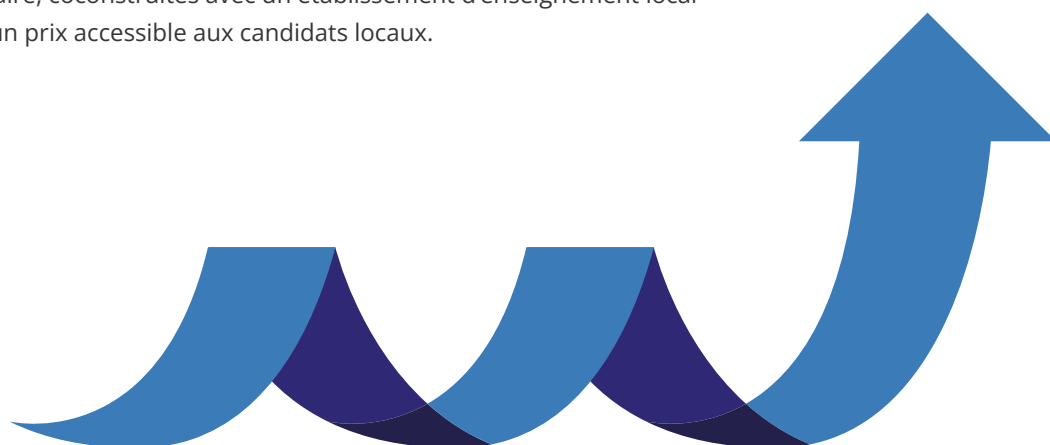
1. RAISON D'ÊTRE

Lors du 18^e Sommet de la Francophonie, les 19 et 20 novembre 2022 à Djerba (Tunisie), le gouvernement du Québec a annoncé la création d'un nouveau programme pour soutenir la délocalisation de formations courtes à l'étranger développées par des établissements d'enseignement collégial québécois conjointement avec des institutions et des organismes reconnus au sein des pays francophones partenaires, dans des domaines affectés par la pénurie de main-d'œuvre au Québec et d'intérêt mutuel pour les pays partenaires.

2. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Le Programme vise à positionner les établissements d'enseignement collégial québécois comme des leaders en formation technique à l'échelle de la Francophonie, à aider les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et à contribuer au développement des compétences dans les pays francophones partenaires. Plus spécifiquement, il poursuit les trois objectifs suivants :

- A-** Appuyer les établissements d'enseignement collégial dans la délocalisation et le développement de formations courtes au sein de pays francophones partenaires.
- B-** Aider les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre.
- C-** Offrir des formations techniques dans des domaines prioritaires pour le Québec et le pays partenaire, coconstruites avec un établissement d'enseignement local et disponibles à un prix accessible aux candidats locaux.



3. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROGRAMME

Le Programme débutera à la date du lancement de l'appel à candidatures et prendra fin au plus tard le 30 juin 2027.

4. DÉFINITIONS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA NORME

Établissement d'enseignement ou établissement

Un cégep membre de la Fédération des cégeps.

Pays francophones partenaires

Les États membres, associés ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie ou faisant partie de la liste de 2022 des 10 pays comptant le plus de locuteurs du français dans le monde selon l'Observatoire de la langue française et qui sont récipiendaires de l'aide publique au développement en 2022-2023 selon le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, soit :

AFRIQUE

Algérie • Bénin • Burkina Faso • Burundi • Cap-Vert • Cameroun • Comores • Congo • Congo (République démocratique) • Côte d'Ivoire • Djibouti • Égypte • Gabon • Gambie • Ghana • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Mozambique • Niger • République centrafricaine • Rwanda • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Tchad • Togo • Tunisie

AMÉRIQUE CENTRALE ET AMÉRIQUE LATINE

Argentine • Costa Rica • Mexique

ANTILLES

Dominique • Haïti • République dominicaine • Sainte-Lucie

ASIE

Cambodge • Laos • Liban • Thaïlande • Vanuatu • Vietnam

EUROPE

Arménie • Bosnie-Herzégovine • Géorgie • Kosovo • Macédoine du Nord • Moldavie • Monténégro • Roumanie • Serbie • Ukraine

Programme d'études ou programme de formation technique

Une formation initiale conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) ciblée au [tableau 1 de la section 6.3](#).

Formation initiale

Une formation qui prépare à accéder au marché du travail. Elle sert à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer une profession permettant d'accéder au marché du travail.

Formation délocalisée

Un programme d'études offert en présentiel ou en mode hybride (formation en présentiel et en virtuel) dans un pays francophone partenaire. L'étudiant doit compléter la majeure partie de la formation, incluant des stages, le cas échéant, dans le pays partenaire.

Projet

Une activité structurée réalisée par un établissement qui soumet une demande de financement dans le cadre du Programme.

Opérateur

L'organisation qui assure la gestion opérationnelle du Programme, soit la Fédération des cégeps.

5. MODALITÉS DU PROGRAMME

Un appel à projets unique est prévu au cours de l'exercice 2023-2024 pour les fins du Programme. Selon les disponibilités budgétaires prévues dans le cadre du Programme, la ministre de l'Enseignement supérieur se réserve le droit de lancer des appels à projets supplémentaires.

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

6.1 Organismes québécois admissibles

Sont admissibles au Programme :

- Les cégeps membres de la Fédération des cégeps reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).



6.2 Organismes québécois non admissibles

Sont exclus du Programme :

- Les collèges privés subventionnés et non subventionnés.
- Les organismes gouvernementaux.
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises du Québec ou au Registre des entreprises du Canada.
- Les entreprises privées domiciliées à l'extérieur du Canada.
- Les organismes ayant un bureau au Québec principalement pour la collecte ou la redistribution de fonds.
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques.
- Les organismes à but non lucratif canadiens ayant leur siège social dans une province autre que le Québec.
- Les associations à caractère religieux.
- Les organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales basées au Québec qui bénéficient d'un accord relatif à des avantages consentis par le gouvernement du Québec.
- Les établissements qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations ou ont été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière par l'un des quatre ministères partenaires du Programme.

6.3 Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Viser la délocalisation d'un programme d'études de formation initiale en français, conduisant à une AEC déjà autorisée à être offerte par le MES et se retrouvant dans la liste des AEC admissibles au tableau 1 de la présente section.
- Associer au moins un partenaire local (institutionnel, éducatif, gouvernemental ou associatif) qui offre déjà des formations techniques ou professionnelles reconnues dans le pays francophone où se déroule le projet. Le partenaire local de l'établissement collégial québécois dans le pays francophone où se déroule la formation ne peut pas être une filiale de cet établissement, ni avoir un lien corporatif avec cet établissement ou la personne morale qui en est la propriétaire.
- Proposer une formation financièrement accessible aux étudiants du pays francophone partenaire.
- Associer au moins un employeur québécois ayant exprimé un intérêt à recruter des personnes formées dans le cadre du programme d'études.
- Respecter les exigences documentaires et les échéanciers impartis dans le cadre du Programme.

Dans l'éventualité où un établissement d'enseignement devait vouloir présenter un projet dans un pays faisant l'objet d'un avertissement « Évitez tout voyage » de la part du gouvernement du Canada au moment du dépôt, l'établissement devra déposer un préprojet d'ici au 10 octobre 2023 et obtenir l'autorisation expresse du comité de gestion du Programme avant de pouvoir procéder au dépôt d'un projet complet en bonne et due forme ([voir section 9.1](#)).

Tableau 1 – Programmes d'études admissibles

Tout programme d'études :

- 1- Conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) déjà autorisée à être offerte par le ou la ministre de l'Enseignement supérieur.
- 2- Se trouvant dans la liste suivante :

CODE	TITRE DE L'AEC
CNE0M	Gestion d'entreprises agricoles
CNE13	Production maraîchère biologique
CNL0A	Transformation des aliments
ECA.0H	Opération des procédés industriels
ECA.00	Procédés de traitement de minerai
ECA.0T	Procédés industriels des technologies vertes
ELC1G	Conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO)
ELJ00	Maintenance d'éoliennes
ELJ1G	Automatisation industrielle I - conception, installation, modification et dépannage
ELJ32	Automatismes et informatique industriels
ELJ33	Technologies des énergies renouvelables et rendement énergétique (TERRE)
ELJ36	Automatismes industriels
ELJ3C	Instrumentation, électronique et maintenance
ELJ3F	Instrumentation, automatisation et robotique (IAR)
ELJ3J	Automatisation des procédés industriels
ELJ3K	Électronique industrielle, option Instrumentation et contrôle industriel
ELJ3N	Technologie de l'électronique industrielle
ELJ3R	Réseaux de télécommunication Internet
ELJ3S	Opération et contrôle de procédés industriels
ELJ3V	Robotique industrielle
ELJ3W	Production de matériel électronique
ELJ3X	Électronique industrielle - Instrumentation et contrôle
ELJ3Y	Programmation et analyse de systèmes électroniques
ELJ3Z	Industrie intelligente

CODE	TITRE DE L'AEC
ELJ40	Automatisation industrielle
ELJ41	Entretien des systèmes électriques en métallurgie
ERA09	Traitement des eaux
ETA08	Technologie de la transformation de l'aluminium
EWA02	Éléments d'avionique
EWA0X	Maintenance d'aéronefs
EWA1D	Contrôle de la qualité en aéronautique
JEE0K	Techniques en éducation à l'enfance
JNC0H	Techniques d'éducation spécialisée
JNC0P	Éducation spécialisée
JNC0U	Éducation spécialisée
JNC13	Techniques d'éducation spécialisée
JNC18	Éducation spécialisée
JNC1B	Techniques d'éducation spécialisée en déficience intellectuelle
JNC1E	Techniques en éducation spécialisée
JNC1L	Harmonisation en stimulation psychomotrice et du langage
LEA0C	Analyste programmeur
LEA1C	Conception de pages Web
LEA1U	Concepteur de bases de données
LEA20	Implantation d'un réseau et téléphonie IP
LEA22	Gestion des micro-ordinateurs et réseautique Cisco
LEA23	Informatique de gestion
LEA3D	Sécurité informatique et réseautique
LEA3N	Programmation orientée objet et technologies Web
LEA54	Architecture et gestion de réseaux
LEA6A	Développement de bases de données

CODE	TITRE DE L'AEC
LEA6B	Administration systèmes et réseaux
LEA6C	Développement Web
LEA6P	Architecture et gestion de réseaux
LEA6Q	Programmeur Web
LEA7D	Administration des réseaux et sécurité informatique
LEA82	Gestion de réseaux et sécurité des systèmes
LEA83	Informatique de gestion
LEA84	Gestion de réseaux informatiques
LEA8H	Programmation et maintenance d'applications
LEA8J	Programmeur/analyste
LEA8Z	Réseaux et cybersécurité
LEA9A	Programmeur - programmeuse analyste
LEA9R	Programmeur(euse) analyste en informatique de gestion - Support technique et gestion de réseaux
LEAA3	Soutien technique en informatique
LEAA6	Gestionnaire de réseaux Linux et Windows
LEAA8	Gestion de réseaux
LEAA9	Gestion des événements et du service aux usagers d'un parc informatique
LEAB0	Gestion de l'infrastructure des TI
LEABD	Informatisation d'une petite entreprise
LEABU	Programmation en technologies Web

CODE	TITRE DE L'AEC
LEABV	Gestion des systèmes de bases de données
LEABW	Gestion des applications - technologies de l'information
LEABY	Développement logiciel
LEAC1	Réseautique et sécurité informatique
LEAC2	Conception et administrative d'une infrastructure réseau WAN
LEAC3	Développement d'applications Web avancé
LEAC5	Développement de sites Web transactionnels
LEAC7	Programmeur de jeux vidéo
LEAC8	Programmation d'applications mobiles
LEACB	Développement d'applications mobiles
LEACG	Développement d'applications mobiles
LEACN	Techniques de l'informatique
LEAD4	Programmation, bases de données et serveurs
LEAD5	Développement d'applications mobiles multiplateformes
LEAD6	Développement d'applications sécuritaires
LEAD8	Prévention et intervention en cybersécurité
LEADL	Analyse en intégration et qualité des données
LEADN	Sécurisation d'un parc informatique
LEADY	Développement d'applications Web

Les projets pourront être élaborés en consortium et associer plus d'un partenaire institutionnel (p. ex. : un établissement d'enseignement), gouvernemental, associatif ou un organisme sans but lucratif au Québec ou dans le pays francophone visé par le projet. L'établissement collégial québécois doit faire état de l'ensemble de ses partenaires dans la présentation de son projet.

Le Programme encourage les nouvelles collaborations entre établissements québécois et établissements des pays francophones partenaires. Des établissements peuvent présenter des projets à partir de formations délocalisées existantes offertes en collaboration avec un partenaire local à l'étranger, dans la mesure où une bonification de ladite formation ou une expansion de celle-ci à un autre pays francophone est proposée.

Si le cheminement du programme d'études proposé par le projet soumis comprend une portion à réaliser au Québec, qu'il s'agisse d'études ou de stages, le projet doit préciser les démarches d'immigration qui seront à réaliser par les étudiants, incluant l'accompagnement informatif offert par le cégep ou tout autre organisme québécois.

6.4 Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il vise la création d'une coentreprise dans un pays étranger.

Dans le but d'assurer une diversité de projets dans plusieurs pays francophones partenaires, un maximum de deux projets par établissement d'enseignement collégial québécois pourront se voir octroyer un soutien en vertu du programme.

6.5 Durée des projets

En excluant la production et la remise du rapport final, le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de trois ans, à compter de l'annonce faite à un établissement collégial dont le projet est retenu dans le cadre du Programme.

De manière exceptionnelle, une prolongation de la durée du projet est possible, sans bonification financière, lorsqu'il est démontré que celle-ci est essentielle à la réussite du projet. Le cas échéant, l'établissement doit faire une demande d'approbation par écrit auprès de l'Opérateur. Le projet devra toutefois être terminé au plus tard le 30 juin 2027.

7. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS

Le montant total maximum versé à un établissement d'enseignement pour la réalisation complète d'un projet d'une durée de trois ans est de 750 000 \$.

L'aide financière provenant du Programme est limitée à 85 % de la totalité des dépenses admissibles par projet. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par l'établissement des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles du projet financé par le Programme.

L'établissement d'enseignement doit apporter une contribution minimale à la réalisation de son projet d'au moins 10 % de la valeur de celui-ci.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « Entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des enseignements personnels (Chapitre A-2.1).

La contribution exigée de l'établissement peut provenir de ses moyens propres ou d'un apport en biens et services de ses partenaires au Québec ou dans le pays francophone partenaire.

8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La subvention à l'établissement porteur d'un projet dans le cadre du Programme est accordée en quatre versements :

- 1- Premier versement du montant représentant **40 % de la subvention totale** : dans les 60 jours suivant la signature de la convention d'aide financière entre l'établissement et l'Opérateur;
- 2- Deuxième versement du montant représentant **20 % de la subvention totale** au plus tard le 30 avril 2025, suivant l'acceptation du rapport annuel d'activités de l'établissement par l'Opérateur;
- 3- Troisième versement du montant représentant **20 % de la subvention totale** au plus tard le 30 avril 2026, suivant l'acceptation du rapport annuel d'activités de l'établissement par l'Opérateur;
- 4- Quatrième versement du montant représentant **20 % de la subvention totale** : dans les 60 jours suivant l'acceptation par l'Opérateur du rapport final détaillé sur la réalisation du projet transmis par l'établissement selon l'échéancier prévu par la convention d'aide financière.

8.1 Dépenses admissibles

Les dépenses effectuées par les établissements d'enseignement doivent être réalisées au Québec ou dans le pays francophone partenaire. Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses liées directement à la réalisation, au fonctionnement et au suivi du projet.
- Les coûts de la main-d'œuvre et les frais de déplacement liés directement au projet.
En cas de déplacements internationaux, la prise en charge sera conforme aux barèmes en vigueur dans les cégeps concernés.
- Les coûts de services nécessaires à la réalisation du projet.
- Les coûts des communications et de la diffusion de l'information directement liés au projet.
- Les frais d'achat ou de location d'équipement effectués par l'établissement québécois ou l'établissement francophone partenaire, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention octroyée, pour les fins de la réalisation de ce projet. Le pourcentage permis pourra être évalué à la hausse et au cas par cas par l'Opérateur pour les programmes offerts en formule présentielle.
- Les frais d'administration de l'établissement collégial québécois, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention octroyée, incluant les frais de loyer, le matériel de bureau, l'électricité, les infrastructures technologiques, la publicité et la promotion, les assurances et les frais bancaires.
- Les frais de vérification externe exigés pour les fins de reddition de comptes du Programme.

8.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée.
- Les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures ou à l'acquisition de terrains, d'immobilisations et de véhicules au Québec ou dans le pays francophone partenaire.
- Les contraventions et les frais juridiques afférents spécifiquement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus.
- Les frais engagés par une entreprise québécoise pour les démarches de recrutement (notamment afférentes aux démarches d'immigration) des étudiants formés dans le cadre du projet.
- Tous les frais liés à des dépenses personnelles effectuées par des représentants de l'établissement d'enseignement ou de son établissement partenaire sans lien direct avec le projet.
- Les frais de déplacement ou ceux liés à l'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles.
- Les dons monétaires à une fondation.
- Les prêts personnels à un employé ou une employée ou à un administrateur ou une administratrice de l'établissement collégial québécois ou à son partenaire étranger.
- Toutes les dépenses qui ne sont pas liées à la réalisation du projet ou à l'atteinte des objectifs du Programme.

9. PROCÉDURE D'APPEL À PROJETS

9.1 Présentation d'un projet

Dans l'éventualité où un établissement d'enseignement devait vouloir présenter un projet dans un pays faisant l'objet d'un avertissement « Évitez tout voyage » de la part du gouvernement du Canada (site Internet à consulter : voyage.gc.ca/voyager/avertissements) au moment du dépôt, l'établissement devra déposer un préprojet d'ici au 10 octobre 2023 et obtenir l'autorisation expresse du comité de gestion du Programme avant de pouvoir procéder au dépôt d'un projet complet en bonne et due forme, selon les modalités prévues ci-dessous.

Les demandes d'aide financière doivent être présentées par l'établissement d'enseignement collégial au moyen du formulaire dûment rempli et acheminé par voie électronique au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, à la suite de l'appel à projets publié sur le portail gouvernemental.

Les demandes doivent aussi être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Une lettre signée par le dirigeant de l'établissement collégial québécois confirmant son appui au projet.
- Une lettre signée par le dirigeant de l'établissement francophone partenaire confirmant sa participation et son appui au projet et son intention de faire reconnaître la formation par les autorités du pays hôte.
- Une lettre de la part d'au moins un employeur québécois confirmant son intérêt à recruter des personnes formées dans le cadre du Programme.
- Un échéancier de réalisation du projet.

- Un budget pro forma, en incluant les sources de financement et les postes de dépenses prévus pour la durée du projet.
- Tout document permettant de valider le respect des exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique, prévues dans la section portant sur ces questions dans la présente norme.
- Tout autre document jugé nécessaire par l'Opérateur et approuvé par le comité de gestion.

Les dossiers de demandes d'aide financière doivent être déposés par les établissements d'enseignement au plus tard le 15 novembre 2023 à 23 h 59, heure du Québec, et être complets au moment du dépôt.

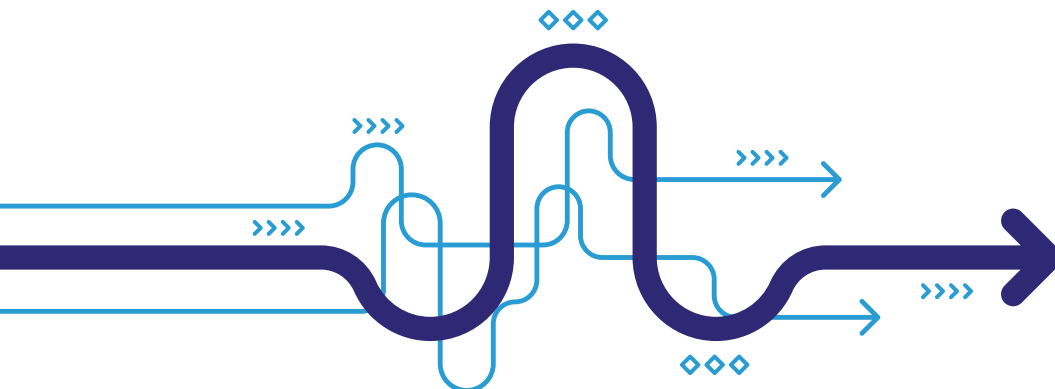
9.2 Sélection des projets

Comme prévu dans la [section 9.1](#), la présentation d'un préprojet et sa validation par le comité de gestion du Programme peut être requise en fonction du pays ciblé. Les projets qui franchissent cette étape, ainsi que tous les autres projets, font ensuite l'objet d'une analyse en deux temps.

D'abord, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie vérifie l'admissibilité de l'organisme et du projet sur la base des modalités établies dans la présente norme, notamment la complétude du dossier. Les projets qui ne respectent pas ces critères formels ne sont pas admissibles.

Les projets admissibles sont ensuite évalués par le Comité de sélection sur la base des critères suivants :

- Les capacités humaines, opérationnelles et financières de l'établissement et de ses partenaires au Québec et à l'étranger et l'expérience passée de l'établissement en matière de délocalisation de programmes d'études à l'étranger (25 %).
- La pertinence, la cohérence et le réalisme des objectifs et des moyens proposés, du modèle logique, du calendrier et du budget (20 %).
- La qualité de l'approche pédagogique proposée dans le programme d'études (15 %).
- L'arrimage du programme d'études avec les secteurs prioritaires du marché du travail au Québec et les besoins du ou des employeurs québécois participants (15 %).
- L'accessibilité financière du programme d'études et sa contribution au développement des compétences des personnes apprenantes et des capacités de l'établissement d'enseignement local partenaire (10 %).
- La perspective de pérennité du programme d'études et le potentiel de retombées à long terme (10 %).
- L'appréciation générale du projet (5 %).



10. REDDITION DE COMPTES

Les établissements d'enseignement devront produire des rapports narratifs et financiers à chaque année du programme, soit :

- Pour la première année (2024-2025), au plus tard le 15 mars 2025.
- Pour la deuxième année (2025-2026), au plus tard le 15 mars 2026.
- Pour la troisième année (2026-2027), un rapport final doit être présenté dans les 60 jours de la réalisation du projet.
- Ces rapports devront inclure l'ensemble des éléments précisés à la section « Documents et indicateurs » ci-dessous avant d'être transmis à l'Opérateur.

La reddition de comptes des établissements collégiaux québécois devra aussi inclure, pour le rapport final :

- Le rapport d'une personne vérificatrice indépendante signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque la somme totale versée par le gouvernement du Québec à l'établissement pour les fins du projet est équivalente ou supérieure à 250 000 \$.

OU

- Un rapport de mission d'examen signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque la somme totale versée par le gouvernement du Québec pour les fins du projet est inférieure à 250 000 \$.

Documents et indicateurs

Rapport intérimaire annuel

Pour mesurer la mise en œuvre et la progression du projet, les établissements devront fournir à l'Opérateur un court rapport narratif, les états financiers et un calendrier à jour des activités pour leur projet. Les rapports annuels doivent également inclure les indicateurs des tableaux 2.A ou 2.B, selon le cas :

Tableau 2.A – Indicateurs et cibles pour le rapport intérimaire annuel 2024-2025

INDICATEURS	CIBLES
1- Pourcentage de progression du projet	30 %
2- Nombre de rencontres préparatoires avec les partenaires québécois et francophones étrangers liées au projet	15
3- Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel	4
4- Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits par cohorte de formation offerte	30

Tableau 2.B – Indicateurs et cibles pour le rapport intérimaire annuel 2025-2026

INDICATEURS	CIBLES
1- Pourcentage de progression du projet	60 %
2- Nombre de rencontres préparatoires avec les partenaires québécois et francophones étrangers liées au projet	25
3- Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel	4
4- Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits par cohorte de formation offerte	30

Rapport final

Pour mesurer les résultats finaux du projet, les établissements devront fournir à l'Opérateur un court rapport narratif sur les résultats finaux et un budget final du projet. Les indicateurs présentés au tableau 3 doivent se retrouver dans le rapport des établissements :

Tableau 3 – Indicateurs et cibles pour le rapport final

INDICATEURS	CIBLES
1- Pourcentage des étudiants qui ont diplômé dans le cadre du projet	75 %
2- Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel	6
3- Nombre d'étudiants ayant reçu une lettre de promesse d'embauche par des entreprises québécoises à la suite de la formation reçue	15

Finalement, les résultats des sondages visant à recenser les données présentées au tableau 4 devront être transmis à l'Opérateur :

Tableau 4 – Indicateurs et cibles pour les sondages

INDICATEURS	CIBLES
1- Taux de satisfaction des établissements québécois participants vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, satisfait ou dépasse les attentes
2- Taux de satisfaction de la/des entreprises québécoises vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, satisfait ou dépasse les attentes
3- Taux de satisfaction du/des partenaires francophones étrangers vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, rencontre ou dépasse les attentes
4- Taux de satisfaction des étudiants francophones étrangers vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, satisfait ou dépasse les attentes

Les résultats de ces sondages devront être compilés par les établissements et transmis à l'Opérateur.

La présentation des indicateurs quantitatifs ci-dessus inclura une analyse comparative des données sur la base du genre des personnes apprenantes.

11. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET D'ÉTHIQUE

L'établissement d'enseignement qui dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme doit :

- Avoir un code d'éthique ou un code de conduite pour le comportement de toutes les personnes, employées ou bénévoles, de son organisation.
- S'engager à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment la *Loi sur les normes du travail*.

L'établissement qui dépose une demande d'aide financière comportant des déplacements internationaux doit aussi :

- Avoir une politique ou un code de conduite en matière d'agressions, d'inconduites et de harcèlement sexuels.
- S'engager à respecter toutes les conditions ou obligations en matière de santé, de sécurité et d'éthique qui lui incomberont en vertu d'une convention de subvention avec l'Opérateur.
- Avoir un plan de gestion de crise et des situations d'urgence, ainsi que des directives de sécurité pour le pays où se déroule le projet afin de transmettre à toute personne en déplacement à l'étranger, employée ou bénévole, les informations essentielles sur les risques et la sécurité, dont :
 - Les procédures d'urgence et de rapatriement (p. ex. : en cas de maladie, d'accident, etc.) pour les personnes en déplacement à l'étranger.
 - Les directives destinées aux personnes en déplacement à l'étranger afin qu'elles adoptent un comportement sécuritaire et adapté aux lois et à la culture du pays.

Promotion éthique

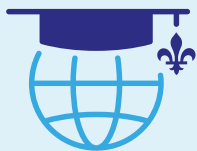
- Les établissements d'enseignement, ainsi que leurs partenaires au Québec et dans le pays francophone où est offerte la formation, devront faire la promotion du programme d'études selon les plus hauts standards éthiques, en mettant en évidence la qualité du programme sur le plan académique et ses avantages pour le développement des compétences personnelles et professionnelles des personnes apprenantes.
- Ils devront également informer les personnes apprenantes que la réussite du programme d'études ne constitue en aucun cas la garantie de l'obtention d'un titre de séjour au Québec et au Canada. Les personnes candidates souhaitant poursuivre un projet d'immigration après leur réussite du programme d'études devront entreprendre une démarche en ce sens auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.



PROMOUVOIR L'OFFRE ÉDUCATIVE QUÉBÉCOISE DANS LA FRANCOPHONIE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

GUIDE DE PRÉSENTATION

D'UN PROJET



Programme
Québec-Francophonie
en formation technique



Cette publication a été réalisée par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie en collaboration avec la Direction des communications et des affaires publiques.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne à [Québec.ca/education/cegep/services/programme-quebec-francophonie-en-formation-technique](https://quebec.ca/education/cegep/services/programme-quebec-francophonie-en-formation-technique).

Pour plus d'informations :

Direction des communications et des affaires publiques
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5R9

Téléphone : 418 649-2400

Télécopieur : 418 649-2656

Courriel : renseignements@mri.gouv.qc.ca

Site Web : [Québec.ca/gouvernement/ministere/relations-internationales](https://quebec.ca/gouvernement/ministere/relations-internationales)

Dépôt légal – Octobre 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Première version : ISBN 978-2-550-95647-1 (version électronique)

Deuxième version : ISBN 978-2-550-96100-0 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	1
2. Mise en contexte	1
2.1 Résumé du Programme Québec-Francophonie en formation technique	1
Orientations et objectifs	1
2.2 Durée du Programme et des projets	2
3. Gouvernance du Programme	2
3.1 Comité de gestion	2
3.2 Comité de sélection	3
4. Normes du Programme	4
4.1 Modalités du Programme	4
4.2 Admissibilité au Programme	4
4.2.1 Projets admissibles	4
4.2.2 Projets non admissibles	5
4.2.3 Liste des pays visés	5
4.2.4 Liste des AEC admissibles	6
5. Contribution financière du Programme	8
5.1 Modalités de versement de la contribution financière	8
5.2 Dépenses admissibles	9
5.3 Dépenses non admissibles	9
6. Reddition de comptes	10
7. Exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique	10
Promotion éthique de l'expertise québécoise	11
8. Déposer un projet	11
Indications pour remplir le formulaire de présentation de projets	12
9. Documentation à fournir	19
Indications pour remplir le gabarit de budget	20
10. Processus de sélection	23
Critères de sélection des projets et pondération	23

11. Foire aux questions	24
Partenariats locaux	24
Pérennité et accessibilité financière	25
Langue et francisation	26
Immigration	27
Délocalisation	27
AEC	28
Collaboration avec les entreprises	29
Modalités et administration	29



Programme Québec-Francophonie en formation technique

1. INTRODUCTION

Le présent guide a pour objectifs d'informer sur le nouveau Programme Québec-Francophonie en formation technique (PQFFT) et d'aider les cégeps qui souhaitent déposer une ou des propositions de projets. Vous y trouverez des informations clés sur les normes du Programme, les principales cibles et résultats attendus, des outils utiles ainsi qu'une section de questions et réponses fréquentes.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez écrire un courriel à l'adresse suivante :
PQFFT@mri.gouv.qc.ca.

Pour plus d'informations spécifiques aux cégeps et aux éléments d'organisation des projets, notamment pour les partenaires étrangers et autres modalités, veuillez contacter la Fédération des cégeps :
programme.quebec-francophonie@fedeccegeps.qc.ca.

2. MISE EN CONTEXTE

2.1 Résumé du Programme Québec-Francophonie en formation technique

Lors du 18^e Sommet de la Francophonie, qui s'est tenu les 19 et 20 novembre 2022 à Djerba (Tunisie), le gouvernement du Québec a annoncé la création d'un nouveau programme pour soutenir la délocalisation de formations courtes à l'étranger développées par des établissements d'enseignement collégial québécois conjointement avec des institutions et des organismes reconnus au sein des pays francophones partenaires, dans des domaines affectés par la pénurie de main-d'œuvre au Québec et d'intérêt mutuel pour les pays partenaires.

Orientations et objectifs

D'une durée de trois ans et avec une enveloppe de 10 millions de dollars canadiens, le Programme poursuit les trois objectifs suivants :

- Positionner les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie;
- Aider les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre;
- Contribuer au développement d'un enseignement technique de qualité dans les pays ciblés faisant partie de la Francophonie.



Pour ce faire, ce Programme propose d'accompagner les cégeps dans la délocalisation d'attestations d'études collégiales (AEC) et le développement de formations courtes diplômantes dans les pays ciblés. L'objectif du Programme étant de répondre aux enjeux de main-d'œuvre au Québec et dans les pays partenaires, les cégeps devront travailler de concert avec des établissements de formation à l'étranger et des entreprises québécoises pour proposer des projets de délocalisation pertinents pour les deux parties.

À terme, ce Programme facilitera le développement des compétences en formation technique de partenaires à travers la Francophonie afin de favoriser l'intégration de travailleuses et travailleurs formés à l'étranger dans les domaines stratégiques du marché du travail québécois. Par le partage d'expertise, la collaboration pédagogique et, dans une certaine mesure, un soutien à l'équipement, le Programme vise également à contribuer à l'amélioration de la qualité de la formation technique dans les pays partenaires.

2.2 Durée du Programme et des projets

Le Programme débutera à la date du lancement de l'appel à candidatures, soit le 31 août 2023, et prendra fin au plus tard le 30 juin 2027.

En excluant la production et la remise du rapport final, chaque projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de trois ans, à compter de l'annonce faite à un établissement collégial dont le projet est retenu dans le cadre du Programme.

De manière exceptionnelle, une prolongation de la durée du projet est possible, sans bonification financière, lorsqu'il est démontré que celle-ci est essentielle à la réussite du projet. Le cas échéant, l'établissement doit faire une demande d'approbation par écrit. Le projet devra toutefois être terminé au plus tard le 30 juin 2027.

3. GOUVERNANCE DU PROGRAMME

Ce triple objectif – (1) enseignement technique, (2) soutien aux besoins de main-d'œuvre et (3) coopération – constitue la marque novatrice du Programme, qui a été développé dans une perspective interministérielle avec l'implication du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Le financement est administré par le MES, qui a versé une subvention de 10 000 000 \$ à la Fédération des cégeps au cours de l'exercice 2022-2023 pour les fins de gestion du Programme.

3.1 Comité de gestion

Le Comité de gestion du Programme est composé d'un représentant de la ministre de l'Enseignement supérieur, d'un représentant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, d'un représentant et d'un observateur de la Fédération des cégeps. Le Comité de gestion a pour mandat, sous réserve des autorisations requises de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de faire des recommandations concernant le cadre de gouvernance, les paramètres de planification, de mise en œuvre et de gestion du Programme, ainsi que d'assurer l'application des normes et du suivi des objectifs, des livrables et des outils de gestion du Programme.

Le comité de gestion a également comme mandat de convenir des priorités d'action, des choix stratégiques et des livrables opérationnels, de discuter des occasions, des préoccupations et des enjeux soulevés par l'un ou l'autre de ses membres, de recevoir les recommandations du Comité de sélection sur les projets retenus et de le consulter au besoin à ce sujet et de faire toutes recommandations à la ministre de l'Enseignement supérieur relatives à l'administration du Programme.

3.2 Comité de sélection

Le Comité de sélection du Programme est composé comme suit :

- **Membres officiels :**

- Une représentation de la ministre de l'Enseignement supérieur
- Une représentation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie
- Une représentation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Une représentation de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

- **Membre observateur :**

- Une représentation de la Fédération des cégeps



Le Comité de sélection a pour mandat d'analyser l'ensemble des projets admissibles dans le cadre du Programme, d'informer le Comité de gestion des projets retenus dans le cadre du Programme et de proposer une attribution des budgets à chaque projet en fonction des limites fixées par l'article 7 de l'annexe B de la Convention d'aide financière signée par la Fédération et le MES.

Le Comité de sélection a également comme mandat de discuter des opportunités, des préoccupations et des enjeux soulevés par le Comité de gestion, de proposer des orientations sur les sujets abordés, le cas échéant, et d'approuver le rapport final du Programme.

Le membre observateur, soit la Fédération des cégeps, n'aura pas droit de vote dans le cadre du processus de sélection finale des projets retenus dans le cadre du Programme.

Par ailleurs, la Fédération des cégeps, appelée ci-dessous « l'Opérateur », a pour rôle d'accompagner les établissements québécois et étrangers, lorsque nécessaire, en vue de la définition des projets dans le cadre du Programme et de soutenir ou d'encadrer ces derniers durant leur mise en œuvre. La Fédération pourra organiser, en fonction des besoins, des formations ou des activités de partage de bonnes pratiques entre les cégeps participants, afin d'assurer une cohésion dans le Programme.

Veuillez noter que la Convention d'aide financière des projets sera signée entre les cégeps et la Fédération, et les redditions de comptes, financière et narrative, se feront entre ces deux entités. La Fédération assurera donc le suivi des avancées des projets et procédera aux versements financiers aux cégeps, selon les modalités prévues dans les conventions.

4. NORMES DU PROGRAMME

4.1 Modalités du Programme

Le lancement de l'appel à projets unique est prévu au cours de l'exercice 2023-2024, soit le 31 août 2023, pour les fins du Programme. Selon les disponibilités budgétaires prévues dans le cadre du Programme, la ministre de l'Enseignement supérieur se réserve le droit de lancer des appels à projets supplémentaires.

4.2 Admissibilité au Programme

Sont strictement admissibles au Programme **les cégeps publics membres de la Fédération des cégeps** reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur.

4.2.1 Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Viser la délocalisation d'AEC admissibles.
- Associer au moins un partenaire local (institutionnel, gouvernemental, associatif) qui offre déjà des formations techniques ou professionnelles reconnues dans le pays francophone où se déroule le projet. Le partenaire local de l'établissement collégial québécois dans le pays francophone où se déroule la formation ne peut pas être une filiale de cet établissement, ni avoir un lien corporatif avec cet établissement ou la personne morale qui en est la propriétaire.
- Proposer une formation financièrement accessible aux étudiantes et étudiants du pays francophone partenaire.
- Associer au moins un employeur québécois ayant exprimé un intérêt à recruter des personnes formées dans le cadre du programme d'études.
- Respecter les exigences documentaires et les échéanciers impartis dans le cadre du Programme.

Informations complémentaires concernant l'admissibilité des projets :

- Deux projets au maximum par cégep pourront être admissibles au Programme.
- Les projets pourront être réalisés en consortium de cégeps et comprendre plus d'un partenaire institutionnel dans le pays ciblé par le projet. Les consortiums devront identifier un cégep porteur du projet (en majeure) qui sera le principal point de contact avec la Fédération des cégeps.

Le Programme encourage les nouvelles collaborations entre les établissements québécois et les établissements des pays ciblés. Les cégeps peuvent présenter des projets à partir de formations délocalisées existantes offertes en collaboration avec un partenaire local à l'étranger, dans la mesure où une bonification de ladite formation ou une expansion de celle-ci à un autre pays est proposée.

Si le cheminement du programme d'études proposé par le projet soumis comprend une portion à réaliser au Québec, qu'il s'agisse d'études ou de stages, le projet doit préciser les démarches d'immigration qui seront à réaliser par les étudiantes et étudiants, incluant l'accompagnement informatif offert par le cégep ou tout autre organisme québécois.

4.2.2 Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il vise la création d'une coentreprise dans un pays étranger.

4.2.3 Liste des pays visés

Les pays visés par le Programme sont les États membres, associés ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ou faisant partie de la liste de 2022 des 10 pays comptant le plus de locuteurs du français dans le monde selon l'Observatoire de la langue française, et qui sont récipiendaires de l'aide publique au développement en 2022-2023 selon le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, soit :

AFRIQUE

Algérie • Bénin • Burkina Faso • Burundi • Cap-Vert • Cameroun • Comores • Congo • Congo (République démocratique) • Côte d'Ivoire • Djibouti • Égypte • Gabon • Gambie • Ghana • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Mozambique • Niger • République centrafricaine • Rwanda • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Tchad • Togo • Tunisie

AMÉRIQUE CENTRALE ET AMÉRIQUE LATINE

Argentine • Costa Rica • Mexique

ANTILLES

Dominique • Haïti • République dominicaine • Sainte-Lucie

ASIE

Cambodge • Laos • Liban • Thaïlande • Vanuatu • Vietnam

EUROPE

Arménie • Bosnie-Herzégovine • Géorgie • Kosovo • Macédoine du Nord • Moldavie • Monténégro • Roumanie • Serbie • Ukraine

IMPORTANT

Restrictions de voyage

Dans l'éventualité où un établissement d'enseignement souhaite présenter un projet dans un pays faisant l'objet d'un avertissement « Évitez tout voyage » de la part du gouvernement du Canada au moment du dépôt (consulter voyage.gc.ca/voyager/avertissements), l'établissement avait jusqu'au 10 octobre 2023 pour déposer un préprojet et obtenir l'autorisation expresse du Comité de gestion du Programme, et ce, avant de pouvoir procéder au dépôt d'un projet complet en bonne et due forme.

4.2.4 Liste des AEC admissibles

Les codes des programmes peuvent différer selon le cégep. Si l'attestation d'études collégiales proposée ne se trouve pas dans cette liste (même titre, code différent, titre un peu différent, etc.), mais concerne les mêmes secteurs d'activité, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse programme.quebec-francophonie@fedecegeps.qc.ca, en décrivant sommairement votre proposition de projet, en listant les partenaires internationaux et entreprises québécoises et en identifiant les compétences de l'AEC proposée. Vous pouvez également y joindre le document de programme, référentiel ou plan-cadre de l'AEC.

Tout programme d'études conduisant à une AEC déjà autorisée à être offerte par le ou la ministre de l'Enseignement supérieur et se trouvant dans le tableau suivant est admissible.

Tableau 1 – Programmes d'études admissibles

CODE	TITRE DE L'AEC	CODE	TITRE DE L'AEC
CNE0M	Gestion d'entreprises agricoles	ELJ3V	Robotique industrielle
CNE13	Production maraîchère biologique	ELJ3W	Production de matériel électronique
CNL0A	Transformation des aliments	ELJ3X	Électronique industrielle - Instrumentation et contrôle
ECA.0H	Opération des procédés industriels	ELJ3Y	Programmation et analyse de systèmes électroniques
ECA.00	Procédés de traitement de minerai	ELJ3Z	Industrie intelligente
ECA.0T	Procédés industriels des technologies vertes	ELJ40	Automatisation industrielle
ELC1G	Conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO)	ELJ41	Entretien des systèmes électriques en métallurgie
ELJ00	Maintenance d'éoliennes	ERA09	Traitement des eaux
ELJ1G	Automatisation industrielle I - conception, installation, modification et dépannage	ETA08	Technologie de la transformation de l'aluminium
ELJ32	Automatismes et informatique industriels	EWA02	Éléments d'avionique
ELJ33	Technologies des énergies renouvelables et rendement énergétique (TERRE)	EWA0X	Maintenance d'aéronefs
ELJ36	Automatismes industriels	EWA1D	Contrôle de la qualité en aéronautique
ELJ3C	Instrumentation, électronique et maintenance	JEE0K	Techniques en éducation à l'enfance
ELJ3F	Instrumentation, automatisation et robotique (IAR)	JNC0H	Techniques d'éducation spécialisée
ELJ3J	Automatisation des procédés industriels	JNC0P	Éducation spécialisée
ELJ3K	Électronique industrielle, option Instrumentation et contrôle industriel	JNC0U	Éducation spécialisée
ELJ3N	Technologie de l'électronique industrielle	JNC13	Techniques d'éducation spécialisée
ELJ3R	Réseaux de télécommunication Internet	JNC18	Éducation spécialisée
ELJ3S	Opération et contrôle de procédés industriels	JNC1B	Techniques d'éducation spécialisée en déficience intellectuelle
		JNC1E	Techniques en éducation spécialisée

CODE	TITRE DE L'AEC
JNC1L	Harmonisation en stimulation psychomotrice et du langage
LEA0C	Analyste programmeur
LEA1C	Conception de pages Web
LEA1U	Concepteur de bases de données
LEA20	Implantation d'un réseau et téléphonie IP
LEA22	Gestion des micro-ordinateurs et réseautique Cisco
LEA23	Informatique de gestion
LEA3D	Sécurité informatique et réseautique
LEA3N	Programmation orientée objet et technologies Web
LEA54	Architecture et gestion de réseaux
LEA6A	Développement de bases de données
LEA6B	Administration systèmes et réseaux
LEA6C	Développement Web
LEA6P	Architecture et gestion de réseaux
LEA6Q	Programmeur Web
LEA7D	Administration des réseaux et sécurité informatique
LEA82	Gestion de réseaux et sécurité des systèmes
LEA83	Informatique de gestion
LEA84	Gestion de réseaux informatiques
LEA8H	Programmation et maintenance d'applications
LEA8J	Programmeur/analyste
LEA8Z	Réseaux et cybersécurité
LEA9A	Programmeur - programmeuse analyste
LEA9R	Programmeur(euse) analyste en informatique de gestion - Support technique et gestion de réseaux
LEAA3	Soutien technique en informatique
LEAA6	Gestionnaire de réseaux Linux et Windows

CODE	TITRE DE L'AEC
LEAA8	Gestion de réseaux
LEAA9	Gestion des événements et du service aux usagers d'un parc informatique
LEAB0	Gestion de l'infrastructure des TI
LEABD	Informatisation d'une petite entreprise
LEABU	Programmation en technologies Web
LEABV	Gestion des systèmes de bases de données
LEABW	Gestion des applications - technologies de l'information
LEABY	Développement logiciel
LEAC1	Réseautique et sécurité informatique
LEAC2	Conception et administrative d'une infrastructure réseau WAN
LEAC3	Développement d'applications Web avancé
LEAC5	Développement de sites Web transactionnels
LEAC7	Programmeur de jeux vidéo
LEAC8	Programmation d'applications mobiles
LEACB	Développement d'applications mobiles
LEACG	Développement d'applications mobiles
LEACN	Techniques de l'informatique
LEAD4	Programmation, bases de données et serveurs
LEAD5	Développement d'applications mobiles multiplateformes
LEAD6	Développement d'applications sécuritaires
LEAD8	Prévention et intervention en cybersécurité
LEADL	Analyse en intégration et qualité des données
LEADN	Sécurisation d'un parc informatique
LEADY	Développement d'applications Web

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU PROGRAMME

Le montant total maximal de la contribution financière du Programme par projet au cours de sa durée de réalisation complète est de 750 000 \$.

La contribution financière provenant du Programme ne peut dépasser 85 % de la totalité des dépenses admissibles ou du budget global d'un projet. Le cégep peut également obtenir d'autres sources de financement. Cependant, le cumul des contributions financières directes ou indirectes reçues par le cégep de la part des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles du projet financé par le Programme. En d'autres mots, les fonds publics associés à la réalisation du projet ne peuvent dépasser 90 % de son budget total.

Le cégep doit apporter une contribution à la réalisation de son projet d'au moins 10 % de la valeur de celui-ci. La contribution exigée peut provenir de ses moyens propres (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'un apport en biens et services de ses partenaires québécois ou internationaux. S'il n'a pas d'autres apports financiers de la part d'entités gouvernementales (5 % autorisé au Programme), le consortium et ses partenaires devront assurer une contribution de 15 %.

Par exemple, un cégep qui désire obtenir la contribution financière maximale du Programme de 750 000 \$ proposerait un budget de projet global de 885 000 \$ et assurerait une contrepartie de 135 000 \$ qui pourrait provenir de fonds propres ou de biens et services (ressources humaines, matérielles, etc.) de la part de son établissement, de ses partenaires ou d'autres entités gouvernementales (fédérales, provinciales ou municipales). Ces dernières ne pourraient dépasser un 5 % de contribution, soit 45 000 \$.

Dans un autre cas de figure, un cégep pourrait choisir de monter un projet d'une valeur globale de 500 000 \$. La contribution du Programme Québec-Francophonie passerait alors à un maximum de 425 000 \$ (85 %) et la contribution du consortium (et autres fonds gouvernementaux) serait alors de 75 000 \$, soit 15 % du budget global.

5.1 Modalités de versement de la contribution financière

La subvention à l'établissement porteur d'un projet dans le cadre du Programme est accordée en quatre versements :

- 1- Premier versement du montant représentant **40 % de la subvention totale** : dans les 60 jours suivant la signature de la convention d'aide financière entre l'établissement et l'Opérateur;
- 2- Deuxième versement du montant représentant **20 % de la subvention totale** au plus tard le 30 avril 2025, suivant l'acceptation du rapport annuel d'activités de l'établissement par l'Opérateur;
- 3- Troisième versement du montant représentant **20 % de la subvention totale** au plus tard le 30 avril 2026, suivant l'acceptation du rapport annuel d'activités de l'établissement par l'Opérateur;
- 4- Quatrième versement du montant représentant **20 % de la subvention totale** : dans les 60 jours suivant l'acceptation par l'Opérateur du rapport final détaillé sur la réalisation du projet transmis par l'établissement selon l'échéancier prévu par la convention d'aide financière.

5.2 Dépenses admissibles

Les dépenses effectuées par les établissements d'enseignement doivent être réalisées au Québec ou dans le pays francophone partenaire. Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses liées directement à la réalisation, au fonctionnement et au suivi du projet.
- Les coûts de la main-d'œuvre et les frais de déplacement liés directement au projet. En cas de déplacements internationaux, la prise en charge sera conforme aux barèmes en vigueur dans les cégeps concernés.
- Les frais de déplacement du personnel des établissements partenaires dans le pays visé et au Québec pour des formations ou autres motifs liés à la réussite du projet.
- Les coûts de services nécessaires à la réalisation du projet.
- Les coûts des communications et de la diffusion de l'information directement liés au projet.
- Les frais d'achat ou de location d'équipement effectués par l'établissement québécois ou l'établissement francophone partenaire, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention octroyée, pour les fins de la réalisation de ce projet. Le pourcentage permis pourra être évalué à la hausse et au cas par cas par l'Opérateur pour les programmes offerts en formule présentielle.
- Les frais d'administration de l'établissement collégial québécois, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention octroyée, incluant les frais de loyer, le matériel de bureau, l'électricité, les infrastructures technologiques, la publicité et la promotion, les assurances et les frais bancaires.
- Les frais de vérification externe exigés pour les fins de reddition de comptes du Programme.



5.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les frais engagés avant la confirmation de la contribution financière accordée.
- Les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures ou à l'acquisition de terrains, d'immobilisations et de véhicules au Québec ou dans le pays francophone partenaire.
- Les contraventions et les frais juridiques afférents spécifiquement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus.
- Les frais engagés par une entreprise québécoise pour les démarches de recrutement (notamment les coûts afférents aux démarches d'immigration) des étudiants formés dans le cadre du projet.
- Tous les frais liés à des dépenses personnelles effectuées par des représentants de l'établissement d'enseignement ou de son établissement partenaire sans lien direct avec le projet.
- Les frais de déplacement ou ceux liés à l'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles.
- Les dons monétaires à une fondation.
- Les prêts personnels à un employé ou une employée ou à un administrateur ou une administratrice de l'établissement collégial québécois ou à son partenaire étranger.
- Toutes les dépenses qui ne sont pas liées à la réalisation du projet ou à l'atteinte des objectifs du Programme.

6. REDDITION DE COMPTES

Les établissements d'enseignement devront produire des rapports narratifs et financiers à chaque année du programme, soit un rapport à la fin de la première année (2024-2025), au plus tard le 15 mars 2025, un second rapport à la fin de la deuxième année (2025-2026), au plus tard le 15 mars 2026, et un rapport final, une fois les activités finalisées. Ces documents devront être transmis à la Fédération des cégeps. La reddition de comptes des cégeps devra aussi inclure :

- Le rapport d'une personne vérificatrice indépendante signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque la somme totale versée par le gouvernement du Québec à l'établissement pour les fins du projet est équivalente ou supérieure à 250 000 \$.

OU

- Un rapport de mission d'examen signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque la somme totale versée par le gouvernement du Québec pour les fins du projet est inférieure à 250 000 \$.

7. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET D'ÉTHIQUE

Les cégeps qui déposent un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique doivent :

- S'engager à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment la *Loi sur les normes du travail*.
- Avoir une politique ou un code de conduite en matière d'agressions, d'inconduites et de harcèlement sexuels.
- S'engager à respecter toutes les conditions ou obligations en matière de santé, de sécurité et d'éthique qui lui incomberont en vertu de l'entente avec la Fédération des cégeps.
- Avoir un plan de gestion de crise et des situations d'urgence, ainsi que des directives de sécurité pour le pays où se déroule le projet afin de transmettre à toute personne en déplacement à l'étranger, employée ou bénévole, les informations essentielles sur les risques et la sécurité, dont :
 - Les procédures d'urgence et de rapatriement (p. ex. : en cas de maladie, d'accident, etc.) pour les personnes en déplacement à l'étranger.
 - Les directives destinées aux personnes en déplacement à l'étranger afin qu'elles adoptent un comportement sécuritaire et adapté aux lois et à la culture du pays.



Promotion éthique de l'expertise québécoise

Les établissements d'enseignement, ainsi que leurs partenaires au Québec et dans le pays francophone où est offerte la formation, devront faire la promotion du programme d'études selon les plus hauts standards éthiques, en mettant en évidence la qualité du programme sur le plan académique et ses avantages pour le développement des compétences personnelles et professionnelles des personnes apprenantes.

Ils devront également informer les personnes apprenantes que la réussite du programme d'études ne constitue en aucun cas la garantie de l'obtention d'un titre de séjour au Québec et au Canada. Les personnes candidates souhaitant poursuivre un projet d'immigration après leur réussite du programme d'études devront entreprendre une démarche en ce sens auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

8. DÉPOSER UN PROJET

Afin de déposer une proposition de projet, il vous faut remplir le [formulaire de présentation de projets](#) disponible sur la page Web du Programme entre le 31 août et le 15 novembre 2023, l'envoyer à l'adresse PQFFT@mri.gouv.qc.ca et y joindre tous les documents annexes demandés, soit :

- Une lettre signée par la direction générale du cégep porteur, et des cégeps partenaires, s'il y a lieu, confirmant l'appui au projet.
- Une lettre signée par la direction de l'établissement francophone partenaire (ou des établissements partenaires, s'il y en a plus d'un) confirmant sa participation et son appui au projet, de même que son intention de faire reconnaître la formation par les autorités locales.
- Une lettre de la part d'au moins un employeur québécois confirmant son intérêt à recruter des personnes formées dans le cadre du Programme.
- Un échéancier de réalisation du projet (voir le gabarit de calendrier fourni [disponible sur la page Web du Programme](#)).
- Un budget global du projet, incluant les sources de financement et les postes budgétaires prévus pour la durée du projet (voir le gabarit de budget fourni [disponible sur la page Web du Programme](#)).
- Tout document permettant de valider le respect des exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique, prévues dans la section portant sur ces questions.

IMPORTANT

Restrictions de voyage

Dans l'éventualité où un établissement d'enseignement souhaite présenter un projet dans un pays faisant l'objet d'un avertissement « Évitez tout voyage » de la part du gouvernement du Canada au moment du dépôt (consulter voyage.gc.ca/voyager/avertissements), l'établissement avait jusqu'au 10 octobre 2023 pour déposer un préprojet et obtenir l'autorisation expresse du Comité de gestion du Programme, et ce, avant de pouvoir procéder au dépôt d'un projet complet en bonne et due forme.

Vous trouverez plus bas des indications clés pour vous aider à remplir chaque section du formulaire. Veuillez-vous y référer au besoin.

Comme indiqué dans le cadre normatif du Programme [disponible sur la page Web](#), seules les propositions complètes (formulaire dûment complété avec toutes les annexes jointes) et provenant d'un cégep membre de la Fédération des cégeps seront analysées par le Comité de sélection du Programme Québec-Francophonie en formation technique.

Indications pour remplir le formulaire de présentation de projets

Note : La numérotation de cette section correspond à celle du formulaire.

1. Résumé du projet

Veuillez présenter brièvement le projet en décrivant la solution proposée, les activités prévues et les résultats attendus. Le lien logique entre les activités et les résultats doit apparaître clairement.

Dans cette section, veuillez indiquer le pays et la région où le projet sera réalisé et la durée prévue du projet. Vous devez vous assurer que le pays visé par votre projet est admissible au Programme.

2. Identification du cégep, de son partenaire institutionnel local et de l'entreprise québécoise

Cégep : Veuillez indiquer ici les renseignements généraux sur le Cégep qui dépose la demande. Le demandeur doit s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité énoncés dans le cadre normatif du Programme.

Partenaire institutionnel local : Veuillez fournir les renseignements généraux sur le partenaire institutionnel local ou les partenaires institutionnels locaux. À noter que, pour être admissible, un projet doit être réalisé en collaboration avec une ou des organisations partenaires locales provenant de l'un des pays ciblés. Si votre projet est réalisé en partenariat avec plus d'une organisation partenaire locale, veuillez cliquer sur le bouton « ajouter un partenaire local » dans le formulaire et ajouter les informations générales de ce partenaire.

Entreprise québécoise : Veuillez fournir ici les renseignements généraux sur la ou les entreprises québécoises intéressées. Si votre projet est réalisé en partenariat avec plus d'une entreprise québécoise, veuillez cliquer sur le bouton « ajouter une entreprise québécoise » dans le formulaire et ajouter les informations générales de ce partenaire.

3. Présentation du cégep, de son partenaire institutionnel local et de l'entreprise québécoise

Cégep : Veuillez indiquer ici les informations générales sur le ou les cégeps impliqués (nombre d'étudiantes et d'étudiants, nombre de programmes, spécialités, etc.).

Partenaire institutionnel local : Veuillez indiquer ici les informations générales sur le ou les partenaires institutionnels locaux du pays ciblé (type d'établissement, privé/public, nombre d'étudiantes et d'étudiants, nombre d'employées et d'employés, formations dispensées, etc.).

Entreprise québécoise : Veuillez indiquer ici les informations générales sur la ou les entreprises québécoises intéressées (type d'entreprise, secteur d'activité, mission et historique de l'entreprise, engagements, etc.).

4. Ressources humaines, opérationnelles et financières

Dans cette section, il vous est demandé de présenter les différents partenaires de manière plus détaillée, d'exposer leur expérience et leurs intérêts dans ce projet.

4.1 Présentation détaillée

4.1.1 Présentation du cégep ou du consortium de cégeps demandeur

Veuillez présenter ici le cégep ou le consortium de cégeps qui dépose la demande, en précisant ce qui suit :

- Mission et objectifs;
- Expériences en lien avec le projet;
- Secteurs d'expertise en matière d'AEC;
- Capacités proposées en matière de ressources humaines, matérielles et financières;
- Structure organisationnelle et de gouvernance du projet.

S'il y a lieu, des expériences dans la réalisation de projets avec des bailleurs de fonds gouvernementaux québécois ou canadiens.

Dans le cas d'un consortium, présentez en quoi les cégeps sont complémentaires et de quelle manière se diviseront les ressources, rôles et responsabilités durant le projet. Il est demandé qu'un seul cégep soit porteur, et qu'il soit le point de contact avec la Fédération. Cependant, une lettre d'engagement signée par la direction générale de l'établissement est attendue de tous les cégeps impliqués.

4.1.2 Présentation de l'organisation partenaire locale

Veuillez présenter l'organisation partenaire locale, en précisant ce qui suit :

- Sa raison d'être, sa mission ou ses objectifs;
- Ses expériences en lien avec le projet;
- Ses secteurs d'activité;
- Ses capacités en matière de ressources humaines, matérielles et financières;
- Sa structure organisationnelle.

Il vous est demandé de joindre en annexe une lettre d'engagement de l'organisation partenaire locale envers le projet qui décrit la nature de sa contribution à la réussite du projet dans le cadre du partenariat avec le demandeur. Cette lettre d'engagement doit inclure une mention sur l'intention du partenaire local de mener des démarches pour faire reconnaître la formation par les autorités locales. Une lettre d'engagement doit également être fournie pour chaque organisation partenaire locale.

Comme l'organisme partenaire local doit être officiellement reconnu par les autorités locales du pays francophone admissible au Programme Québec-Francophonie en formation technique (PQFFT) et que l'organisme doit être en activité depuis plus de deux ans, il vous est demandé de joindre une preuve d'enregistrement et de reconnaissance par le ministère local de l'éducation. Il peut s'agir d'un document de reconnaissance légale de l'organisation par les autorités de l'État. Les statuts d'une association ne sont pas considérés comme un document de reconnaissance légale.

Il vous est également demandé de joindre en annexe un protocole d'entente (ou un modèle de protocole d'entente si l'entente n'est pas encore signée) qui lie votre cégep à l'organisation ou aux organisations partenaires locales.

4.1.3 Présentation de l'entreprise québécoise

Veuillez présenter l'entreprise québécoise qui a démontré un intérêt au projet en précisant ce qui suit :

- Sa mission ou ses objectifs;
- Ses expériences en lien avec le projet;
- Ses secteurs d'activité;
- Ses capacités en matière de ressources humaines, matérielles et financières;
- Sa structure organisationnelle.

Il est demandé de joindre en annexe une lettre de l'entreprise québécoise ou des entreprises québécoises exposant leurs intérêts envers le projet et qui décrit la nature de leur contribution à la réussite du projet dans le cadre du partenariat avec le ou les cégeps demandeurs.

4.2 Historique de la relation entre votre cégep, le ou les partenaires et la ou les entreprises impliquées

Cette section permet d'inscrire les informations sur l'historique de la relation entre votre ou vos cégeps, le ou les partenaires et la ou les entreprises impliquées. Si vous travaillez avec de nouveaux partenaires, présentez la manière dont la relation s'est développée. Vous pouvez inclure les leçons apprises lors d'expériences passées et indiquer les bailleurs de fonds antérieurs. Vous pouvez indiquer en quoi vos actions sont complémentaires, se renforcent mutuellement et dans quels secteurs la relation s'est développée.



5. Adéquation formation-emploi

Décrivez en quoi votre programme de formation répondra aux besoins en emploi des entreprises tant au Québec que dans le pays partenaire. Expliquez quelle sera votre approche ou méthodologie pour contribuer au développement des compétences techniques et pédagogiques dans les pays partenaires et votre stratégie pour assurer une meilleure adéquation formation-emploi localement.

6. Expérience de votre cégep et de votre équipe de projet à l'échelle internationale

Décrivez l'expérience de votre cégep ou des cégeps (s'il s'agit d'un consortium) et de vos équipes de projet à l'échelle internationale.

Vous pouvez illustrer votre réponse en faisant état de vos relations avec le pays partenaire et/ou d'autres pays, de votre expérience de délocalisation (s'il y a lieu), en exportation de savoir-faire (développement de programmes de formation à l'étranger), en mobilité, en recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux, etc.

7. Registre des risques

Décrivez les risques et les mesures d'atténuation liés à la mise en œuvre de votre programmation. Dans le formulaire, nous vous avons indiqué des exemples de risques probables. Ces derniers sont présentés par des textes grisés que vous pouvez utiliser ou modifier pour mieux les adapter à la réalité de votre projet.

Veuillez préciser les probabilités d'occurrence des risques et des conséquences non souhaitées et l'impact possible sur les activités, les coûts, le calendrier et les résultats du projet. Le réalisme du niveau de risque sera évalué lors de la sélection des projets. Il est donc recommandé de lister les risques de la façon la plus réaliste possible.

8. Modèle logique du Programme

Un modèle logique présente visuellement les liens de cause à effet entre les activités prévues et les résultats ultimes recherchés.

Il comprend, au minimum, les éléments suivants :

- **Résultat ultime** : changement d'état durable auquel on souhaite contribuer avec le projet.
- **Résultat intermédiaire** : changement recherché à moyen terme, qui, combiné à d'autres résultats intermédiaires, contribue à la raison d'être du projet.
- **Résultat immédiat** : résultat recherché à court terme, auquel les activités et les extrants proposés doivent mener.
- **Activité** : action entreprise ou travail réalisé en vue de produire les extrants et les résultats souhaités. Plusieurs activités peuvent être nécessaires pour produire un livrable. Il faut éviter de détailler les étapes d'une activité. Par exemple, l'organisation d'une activité, telle qu'un colloque, requiert plusieurs étapes, notamment la réservation de salles. Ce niveau de détail n'est pas pertinent lors de la sélection des projets.

Le Programme Québec-Francophonie en formation technique a établi un modèle logique permettant de visualiser la théorie de changement du Programme par des résultats attendus et des intrants identifiés.

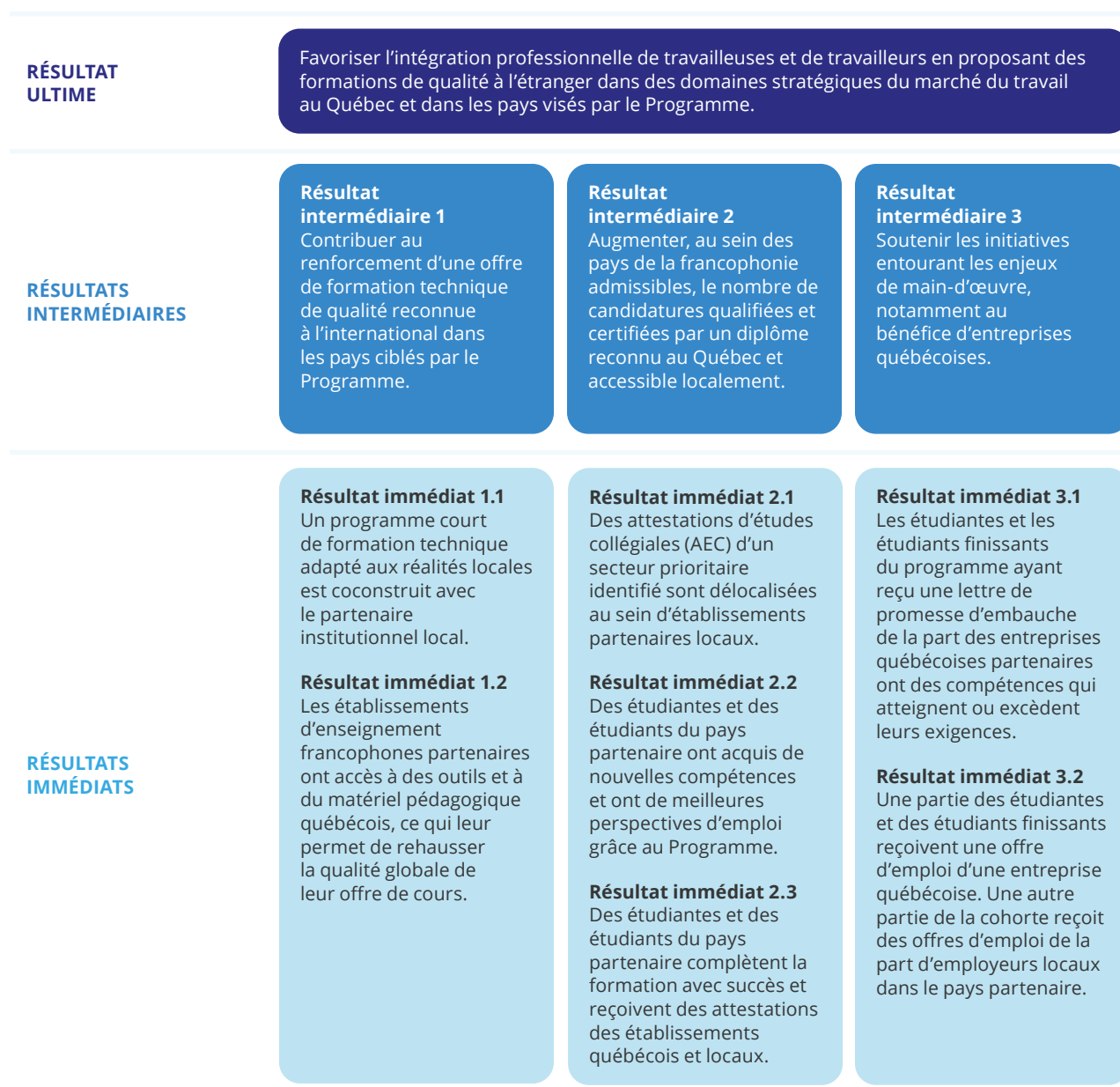
Un cadre de mesure de rendement a également été monté dans le cadre du Programme, qui permettra de mesurer l'atteinte desdits résultats au cours et en fin de programme.

Pour bien répondre à cette section, veuillez identifier les activités clés de votre projet (intrants) et expliquez en quoi elles favoriseront l'atteinte des résultats prévus. Vous devez consulter le **modèle logique ci-dessous** et le [cadre de mesure de rendement](#) pour bien répondre à cette section.

Veuillez également identifier les cibles attendues par votre projet, par rapport aux cibles du Programme, pour chaque indicateur mentionné dans le formulaire de proposition de projet et de programmation.

Modèle logique du Programme

Québec-Francophonie en formation technique



Cadre de mesure de rendement du Programme Québec-Francophonie en formation technique

Les cibles identifiées ci-dessous concernent le Programme dans sa globalité, au terme de la réalisation de l'ensemble des projets par les établissements collégiaux porteurs et leurs partenaires.

RÉSULTATS	INDICATEURS	CIBLES	SOURCE
Résultat ultime : Favoriser l'intégration professionnelle de travailleuses et de travailleurs en proposant des formations de qualité à l'étranger dans des domaines stratégiques du marché du travail au Québec et dans les pays visés par le Programme.			
	Indicateur 1 : Nombre total d'étudiantes et d'étudiants ayant reçu une lettre de promesse d'embauche de la part des entreprises québécoises	180	Rapport final des projets
Résultat intermédiaire 1 : Contribuer au renforcement d'une offre de formation technique de qualité reconnue à l'international dans les pays ciblés par le Programme.			
	Indicateur 2 : Taux de satisfaction des étudiantes et des étudiants francophones étrangers vis-à-vis du Programme	Très bon, atteint ou dépasse les attentes	Rapport final des projets
Résultat immédiat 1.1 : Un programme court de formation technique adapté aux réalités locales est coconstruit avec le partenaire institutionnel local.	Indicateur 3 : Nombre de formations développées en coconstruction dans les pays francophones partenaires	12	Rapport final des projets
Résultat immédiat 1.2 : Les établissements d'enseignement francophones partenaires ont accès à des outils et à du matériel pédagogique québécois, ce qui leur permet de rehausser la qualité globale de leur offre de cours.	Indicateur 4 : Taux de satisfaction des partenaires francophones étrangers vis-à-vis du Programme	Très bon, atteint ou dépasse les attentes	Rapport final des projets
Résultat intermédiaire 2 : Augmenter, au sein des pays de la francophonie admissibles, le nombre de candidatures qualifiées et certifiées par un diplôme reconnu au Québec.			
Résultat immédiat 2.1 : Des attestations d'études collégiales (AEC) d'un secteur prioritaire identifié sont délocalisées au sein d'établissements partenaires locaux.	Indicateur 5 : Nombre de formations délocalisées entamées ou complétées par les établissements dans les pays francophones partenaires	12	Rapport final des projets
Résultat immédiat 2.2 : Des étudiantes et des étudiants du pays partenaire ont acquis de nouvelles compétences et ont de meilleures perspectives d'emploi grâce au Programme.	Indicateur 6 : Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits aux formations délocalisées	360	Rapport final des projets
Résultat immédiat 2.3 : Des étudiantes et des étudiants du pays partenaire complètent la formation avec succès et reçoivent des attestations des établissements québécois et locaux.	Indicateur 7 : Taux de diplomation des étudiantes et des étudiants inscrits aux formations délocalisées	75 %	Rapport final des projets

RÉSULTATS	INDICATEURS	CIBLES	SOURCE
Résultat intermédiaire 3 : Soutenir les initiatives entourant les enjeux de main-d'œuvre, notamment au bénéfice d'entreprises québécoises.			
Résultat immédiat 3.1 : Les étudiantes et les étudiants finissants du programme ayant reçu une lettre de promesse d'embauche de la part des entreprises québécoises partenaires ont des compétences qui atteignent ou excèdent leurs exigences.	Indicateur 8 : Taux de satisfaction des entreprises québécoises participantes vis-à-vis du Programme	Très bon, atteint ou dépasse les attentes	Rapport final des projets
Résultat immédiat 3.2 : Une partie des étudiantes et des étudiants finissants reçoivent une offre d'emploi d'une entreprise québécoise. Une autre partie de la cohorte reçoit des offres d'emploi de la part d'employeurs locaux dans le pays partenaire.	Indicateur 9 : Nombre d'entreprises québécoises ayant transmis une lettre de promesse d'embauche à des étudiantes et des étudiants ayant réussi la formation	20	Rapport final des projets
Gestion du programme Québec-francophonie en formation technique			
	Indicateur 10 : Nombre total des ressources humaines dans les établissements québécois et les établissements francophones partenaires affectées aux projets, par type d'emploi	75	Rapport final des projets
	Indicateur 11 : Taux de satisfaction des établissements québécois participants vis-à-vis du Programme	Très bon, atteint ou dépasse les attentes	Rapport final des projets

Durabilité et potentiel de retombées

En investissant une somme globale de 10 millions de dollars, le Programme Québec-Francophonie en formation technique vise à appuyer des projets qui auront des retombées au-delà des trois années d'exécution et du financement des activités.

Dans cette section, il s'agit de répondre à certaines questions afin de démontrer que votre projet contribue à l'atteinte des objectifs que votre cégep poursuit à l'échelle internationale et aux résultats espérés à long terme de vos partenaires. Ainsi, nous vous prions d'exposer ici quels seraient les facteurs clés de succès qui permettraient une pérennisation des résultats de votre projet au-delà des trois ans prévus au Programme et quels en seraient les principaux obstacles. Décrivez-nous quelles mesures seraient mises en place afin de favoriser des retombées à long terme des actions qui seront réalisées tout au long du projet et avec le financement demandé.

9. DOCUMENTATION À FOURNIR

Pour que votre proposition de projet soit jugée admissible, veuillez y joindre les documents suivants :

- 1- Une **lettre signée par la direction générale du cégep porteur et des cégeps partenaires**, s'il y a lieu, confirmant l'appui au projet.
- 2- Une **lettre signée par la direction de l'établissement partenaire** (ou des établissements partenaires, s'il y en a plus d'un) confirmant sa participation et son appui au projet, de même que son intention de faire reconnaître la formation par les autorités locales.
- 3- Une **lettre de la part d'au moins un employeur québécois** confirmant son intérêt à recruter des personnes formées dans le cadre du Programme, décrivant les types d'emploi et expliquant une estimation des besoins.
- 4- Un **guide de procédures en matière de santé, de sécurité et d'éthique**. Un document décrivant les procédures générales en santé, en sécurité et en éthique a été réalisé pour le Programme. Ce document comporte également un gabarit vous permettant de structurer un guide spécifique à votre projet en y incorporant des détails sur le pays partenaire pour les personnes qui s'y déplaceront, ainsi que vos procédures de mesures d'urgence, lignes de communication, personnes contacts, etc.
- 5- Un **calendrier de réalisation du projet**. Veuillez utiliser le gabarit de calendrier [disponible sur la page Web du Programme](#) pour présenter les échéanciers des activités sur la période de trois ans. Inscrivez les principales activités prévues (p. ex. : activités de démarrage, période de développement de programme, consultations locales, activités liées à la délocalisation, achat d'équipement, formation de formatrices et formateurs, formations sur place, recrutement d'étudiantes et d'étudiants, démarrage des formations aux étudiantes et étudiants, périodes de fin d'études, diplomation, liens avec les entreprises, etc.) pour la mise en œuvre de votre projet et précisez, dans les cases prévues à cet effet, les périodes de réalisation. Tentez d'être le plus descriptif et réaliste possible, afin de permettre au Comité de sélection d'avoir une bonne idée de la logique du montage de votre projet et de pouvoir le comparer avec le projet de budget fourni.
- 6- Un **budget global du projet**, incluant les sources de financement et les postes budgétaires prévus pour la durée du projet. Veuillez utiliser le gabarit de budget [disponible sur la page Web du Programme](#) pour faire votre proposition de budget. Celui-ci est muni de formules respectant les exigences en matière de partage des coûts et des contributions.

À la page suivante, vous trouverez un [descriptif de chaque poste budgétaire](#) avec les détails des dépenses admissibles permettant de calculer vos besoins financiers pour la réalisation des activités prévues pour la mise en œuvre et l'atteinte des résultats de votre projet. Comme il s'agit d'un budget, nous vous suggérons de réaliser des calculs simples à partir de montants approximatifs, le plus près de la réalité. Nous comprenons toutefois qu'il est difficile à cette étape de connaître l'ensemble des activités prévues et les frais réels associés à chacune des activités. C'est pourquoi nous vous invitons à proposer un montage budgétaire avec des montants approximatifs, mais réalistes, et qui est cohérent avec les activités prévues dans la proposition.

Vous pourrez consulter le guide de procédures pour les détails des montants autorisés.

Indications pour remplir le gabarit de budget

Note : La numérotation de cette section correspond à celle du gabarit de budget.

1. Ressources humaines

1.1 Coordination du programme (gestion logistique, administrative, financière, etc.)

Veillez inscrire ici un budget pour les dépenses approximatives permettant d'assurer, pour la durée du Programme, les salaires et avantages sociaux des personnes responsables de la gestion et de la coordination du projet (administration, comptabilité interne, direction, etc.)

1.2 Assistance technique (formations, etc.)

Veillez inscrire ici un budget pour les dépenses approximatives permettant d'assurer, pour la durée du Programme, les salaires et avantages sociaux des professeures et professeurs, des conseillères et conseillers pédagogiques, des consultantes et consultants et autre personnel professionnel québécois contribuant au développement et à la mise en œuvre du projet (nb de personnes x salaire journalier approximatif).

1.3 Consultants locaux

Salaires et avantages sociaux des consultantes et consultants locaux, selon les modalités locales et règlements locaux en matière de rémunération (nb de personnes x salaire journalier approximatif). Les consultantes et consultants locaux ne peuvent être des employées et employés fonctionnaires déjà rémunérés par le gouvernement du pays partenaire.

2. Fonctionnement

2.1 Frais de déplacement

2.1.1 Déplacements à l'échelle internationale

Veillez inscrire les coûts liés aux déplacements de ressources québécoises à l'échelle internationale, dans le pays partenaire, ainsi que des déplacements locaux des consultantes et consultants. Ces frais incluent les billets d'avion (classe économique), le transport terrestre, la location de voiture et de chauffeurs, les indemnités quotidiennes, l'hébergement, les allocations, les médicaments et vaccins, la téléphonie, les visas, etc. des Québécoises et Québécois et des consultantes et consultants locaux dans le pays partenaire, selon les modalités décrites dans le guide de procédures (nb de déplacements x valeur approximative de chaque déplacement x nb de personnes).

Par exemple, si vous prévoyez cinq missions dans le pays partenaire de deux semaines chacune de trois personnes à chaque mission, nous vous suggérons d'évaluer le coût estimé par semaine selon un calcul simplifié d'indemnité quotidienne/jour (p. ex. : $100 \$/j = 15 \times 100 \$ = 1\,500$) + hébergement (p. ex. : $150 \$/\text{nuit} = 15 \times 150 \$ = 2\,250 \$$) + déplacement (avion : $3\,000 \$ + 500 \$$ déplacements locaux + autres frais = $500 \$$), cela vous donnera approximativement $7\,500 \$/\text{personne}/\text{mission}$, soit un budget total de $36\,250 \$$ pour les cinq missions.

2.1.2 Déplacements au Québec

Cette section comporte les dépenses prévues pour le transport terrestre au Québec (autobus, train ou voiture) de participantes et participants québécois, mais également le déplacement de partenaires étrangers au Québec, si prévu au projet (billets d'avion [classe économique], visas, indemnités quotidiennes, hébergement, allocations, etc.) selon les modalités décrites dans le guide de procédures.

2.2 Dotation d'équipement pour le partenaire local (maximum de 10 % du montant total de la contribution financière du Programme)

Pour cette ligne budgétaire, veuillez identifier le montant approximatif que vous prévoyez investir dans l'achat d'équipements essentiels à la mise en œuvre de la formation délocalisée ou développée dans l'établissement partenaire, par exemple de l'équipement pédagogique, du matériel didactique, technique ou informatique nécessaire à la bonne mise en œuvre des programmes de formation développés et délocalisés dans les pays partenaires. La valeur de ces dons en équipement ne peut dépasser 10 % du montant de la contribution financière du Programme. Cependant, le consortium peut décider d'en fournir en tant que contribution financière pour assurer la contrepartie.

2.3 Frais d'administration (maximum de 10 % du montant total)

Dans cette ligne budgétaire, il est demandé d'y inclure des frais de communications (Internet ou cellulaire), les envois postaux et les services de messagerie, les frais de traduction et de traitement de texte, les frais d'imprimerie et de reprographie associés à la production de rapports du projet et de documents, les frais engagés à l'étranger, comme les dépenses et fournitures de bureau, les ordinateurs du bureau et l'entretien général, les frais de virements bancaires, etc.

3. Activités

3.1 Frais de réalisation des activités

3.1.1 Frais de formation

Il est proposé d'inclure à cette ligne budgétaire tous les frais liés à la réalisation des activités de formation de formateurs et formatrices qui ne sont pas dans les lignes budgétaires de ressources humaines, de déplacements, de communications ou d'autres frais identifiés ailleurs dans le budget, par exemple la location de salles, les traiteurs, le matériel didactique pour la formation de formateurs et formatrices, les indemnités quotidiennes ou l'hébergement des apprenantes et apprenants, les frais de réunions présentielle ou virtuelle, etc.

3.1.2 Ateliers de développement

Il est proposé d'inclure à cette ligne budgétaire tous les frais liés à la réalisation des activités liées au développement ou à la délocalisation du programme qui ne sont pas dans les lignes budgétaires de ressources humaines, de déplacements, de communications ou d'autres frais identifiés ailleurs dans le budget, par exemple la location de salles, les traiteurs, les indemnités quotidiennes ou l'hébergement des participantes et participants, les frais d'analyse de situation de travail, les frais de réunions, les frais de conférences ou de forums présentiels ou virtuels (Zoom), etc.

3.2 Communication et visibilité

3.2.1 Ateliers de lancement et clôture

Il est proposé d'inclure à cette ligne budgétaire tous les frais liés à la réalisation des activités de lancement et/ou de clôture qui ne sont pas des ressources humaines, des déplacements, des communications ou d'autres frais identifiés ailleurs dans le budget, soit la location de salles, les traiteurs, les indemnités quotidiennes ou l'hébergement des participantes et participants, les frais de conférences ou de forums présentiels ou virtuels (Zoom), etc.

3.2.2 Supports de visibilité et information

Il est proposé d'inclure à cette ligne budgétaire tous les frais liés au développement d'outils de communication, de publications, de publicités, d'annonces, de productions vidéo ou d'affiches, aux entrevues, à l'embauche d'agences de communication, de graphistes, d'équipe de production vidéo, etc., aux frais de publication, d'impression, de diffusion, etc.

3.3 Autres coûts opérationnels

3.3.1 Santé, sécurité et éthique

Il est proposé d'inclure à cette ligne budgétaire tous les frais liés à la mise en place de procédures, d'outils ou de cellules en lien avec la sécurité, la santé et l'éthique.

3.3.2 Suivi, évaluation et capitalisation

Il est proposé d'inclure à cette ligne budgétaire tous les frais liés aux activités de suivi et d'évaluation qui ne sont pas des ressources humaines (formations, développement d'outils de suivi, logiciels, développement d'outils de capitalisation [vidéos, entrevues, publications, etc.], impression de rapports, etc.).

3.3.3 Audit

Il est proposé d'inclure à cette ligne budgétaire une estimation des coûts requis pour l'embauche de firmes d'audit, de vérification financière externe ou d'expertes-comptables et experts-comptables permettant de répondre aux exigences en matière de reddition de comptes.

10. PROCESSUS DE SÉLECTION

La présentation d'un préprojet et sa validation par le comité de gestion du Programme peut être requise en fonction du pays ciblé. Les projets qui franchissent cette étape, ainsi que tous les autres projets, font ensuite l'objet d'une analyse en deux temps.

D'abord, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie vérifie l'admissibilité de l'organisme et du projet sur la base des modalités établies dans le Cadre normatif du Programme, notamment la complétude du dossier. Les projets qui ne satisfont pas ces critères formels seront jugés comme n'étant pas admissibles et seront rejetés.

Les projets admissibles sont ensuite évalués par le Comité de sélection du Programme, composé de représentants du ministère de l'Enseignement supérieur, du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et de la Fédération des cégeps (à titre d'observatrice) sur la base des critères énoncés plus bas.

Critères de sélection des projets et pondération

- Les ressources humaines, opérationnelles et financières proposées par le cégep et ses partenaires au Québec et à l'étranger, et l'expérience passée de l'établissement en matière de délocalisation ou de développement de programmes de formation à l'échelle internationale (25 %);
- La pertinence, la cohérence et le réalisme des objectifs et des moyens proposés, de l'apport au modèle logique, du calendrier et du budget (20 %);
- L'arrimage du programme d'études avec les secteurs prioritaires du marché du travail au Québec et aux besoins des entreprises québécoises participantes (15 %);
- La qualité de l'approche pédagogique proposée dans le programme d'études (15 %);
- L'accessibilité financière du programme d'études et sa contribution au développement des compétences des personnes apprenantes et des capacités des partenaires institutionnels des pays ciblés (10 %);
- La perspective de pérennité du programme d'études et le potentiel de retombées à long terme (10 %);
- L'appréciation générale du projet (5 %);
- L'établissement d'enseignement doit apporter une contribution minimale à la réalisation de son projet d'au moins 10 % de la valeur de celui-ci;
- La contribution exigée de l'établissement peut provenir de ses moyens propres ou d'un apport en biens et services de ses partenaires au Québec ou dans le pays francophone partenaire.



11. FOIRE AUX QUESTIONS

Partenariats locaux

1. Comment trouver un partenaire? Pouvez-vous nous appuyer dans la recherche de partenaires à l'échelle internationale?

RÉPONSE : La création de nouveaux partenariats est fortement encouragée et, à cet effet, l'équipe du Programme Québec-Francophonie en formation technique pourra appuyer l'identification de partenaires potentiels, à travers ses différents réseaux de contacts à l'échelle internationale.

2. Quels sont les principaux critères ou qualificatifs à prendre en considération pour l'identification des établissements partenaires à l'étranger?

RÉPONSE : Il est attendu que le partenaire institutionnel local soit un établissement d'enseignement ou une instance gouvernementale qui offre des formations techniques et/ou professionnelles reconnues dans le pays où se déroule le projet. Idéalement, le partenaire possède déjà une expertise dans le secteur ciblé par la ou les AEC, des ressources humaines avec une expertise liée et une infrastructure et/ou des équipements permettant d'accueillir la ou les AEC.

3. Quelles informations doit contenir la lettre du partenaire?

RÉPONSE : La lettre du partenaire devra préciser de quelle façon l'apport de ce dernier et son engagement contribueront à la réussite du projet. L'expérience et l'expertise du partenaire en lien avec l'AEC proposée ainsi que les ressources humaines et matérielles qui seront engagées et qui contribueront à la réalisation du projet peuvent également être mentionnées. La lettre devra également faire état de l'intention du partenaire de faire reconnaître la formation par les autorités locales en place.

4. Pourquoi une filiale existante du cégep n'est-elle pas admissible comme partenaire local dans le cadre du PQFFT?

RÉPONSE : Le cadre normatif indique clairement que le Programme vise les cégeps et ne peut pas soutenir la création d'une coentreprise du cégep à l'étranger. Il n'y a cependant aucune restriction à travailler avec des établissements de formation qui sont déjà partenaires avec les cégeps sur d'autres projets de coopération ou sur d'autres délocalisations d'AEC.

5. Qu'est-ce que l'on entend par « l'organisme partenaire local doit être officiellement reconnu par les autorités locales du pays francophone admissible » ?

RÉPONSE : Cela signifie que le partenaire local doit être enregistré légalement en tant qu'établissement d'enseignement auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, et ce, depuis au moins deux ans.

Pérennité et accessibilité financière

6. Qu'entendez-vous exactement par « financièrement accessibles » aux étudiants des pays admissibles?

RÉPONSE : Par « financièrement accessibles » aux étudiants des pays admissibles, on entend que le coût de formation est déterminé dans un souci de favoriser la fréquentation des étudiants et d'assurer la pérennisation de l'offre de formation. À cette fin, le cégep est invité à effectuer une analyse de marché lui permettant de considérer les facteurs suivants : coût de délivrance de la formation, coût des formations internationales comparables offertes dans le pays, etc.

7. Afin d'assurer une qualité de l'AEC équivalente à une formation réalisée au Québec, certains frais seront nécessairement à prendre en considération. Comment rendre « financièrement accessible » la formation à la fin du Programme et assurer la pérennisation de l'AEC une fois la subvention terminée?

RÉPONSE : La notion de « financièrement accessible » a été volontairement inscrite de manière assez large afin de permettre aux cégeps de proposer des montages financiers justes et durables pour que l'accès à la formation soit ouvert et inclusif, et ce, même au terme du Programme. Pour respecter cette notion d'accessibilité financière, les cégeps sont invités à analyser certaines données telles que le coût d'une formation similaire dans le pays visé, les coûts de délivrance de l'AEC identifiée (salaires, services et équipements), les diverses formules (hybrides, biddiplomation, etc.), la situation socioéconomique du pays, etc. Dans la présentation du projet, le cégep peut effectuer un montage financier selon différents modèles : budget comprenant à la fois l'apport de la subvention et l'apport des frais de scolarité, l'utilisation de la subvention de façon dégressive sur les trois années du projet, l'apport de l'établissement partenaire, etc.

Le principe du Programme demeure celui qu'une AEC délocalisée puisse être offerte à un plus grand nombre de personnes, à un coût juste et équitable, tout en permettant aux partenaires (cégeps et établissements de formation des pays visés) de couvrir tous les frais jugés pertinents. Le Programme souhaite avant tout appuyer la mise en place d'initiatives durables, mais désire s'assurer d'éviter de subventionner des initiatives à but strictement lucratif.

8. Concernant la pérennité du Programme, serait-il possible de créer un comité de pratique pour pouvoir échanger sur les expériences et les bonnes pratiques?

RÉPONSE : Oui, une plateforme consacrée à la mise en commun d'expériences pourrait être créée. L'idée d'organiser une journée en présentiel pour favoriser les échanges sur les expériences des participantes et participants du Programme pourrait être explorée.

9. Les formations offertes dans le cadre du Programme seront-elles reconnues localement, dans le pays partenaire?

RÉPONSE : Il est demandé, dans le cadre normatif du PQFFT, que le partenaire s'engage à faire reconnaître l'AEC localement. Si l'AEC ne peut être reconnue dans le système d'éducation du pays visé, il est recommandé de proposer un projet de biddiplomation où le programme de formation coconstruit donnerait deux attestations (diplômes ou certifications), soit une reconnue au Québec, et l'autre reconnue localement.

Langue et francisation

10. Y a-t-il des restrictions linguistiques?

RÉPONSE : Oui. Les programmes d'études devront être offerts entièrement en français.

11. La proposition de projet peut-elle comporter une portion de cours de francisation, en particulier pour les pays identifiés dans la liste dont la langue officielle n'est pas le français?

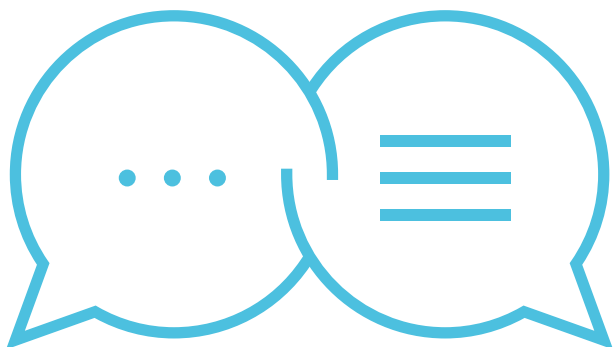
RÉPONSE : Le projet peut comporter tout cours que l'établissement juge pertinent au soutien à la réussite de l'étudiante ou de l'étudiant pour l'obtention de son attestation.

12. Le fait de donner la formation entièrement en français réduit-il l'accès à la formation?

RÉPONSE : Le Programme Québec-Francophonie en formation technique a été annoncé lors du Sommet de la Francophonie en novembre 2022. Les programmes doivent être offerts en français et cette exigence fait partie du cadre normatif du Programme. Cependant, des cours de francisation peuvent être intégrés au projet d'AEC dans le cadre du Programme. Des initiatives de bidiplomation où la formation diplômante locale est offerte dans la langue locale, mais que l'AEC est offerte en français, sont également possibles. Cela pourra alors permettre l'accès à la formation à un plus grand nombre de personnes.

13. Les étudiantes et les étudiants d'AEC délocalisées compteront-ils dans le contingent pour les cégeps anglophones?

RÉPONSE : Le Programme Québec-Francophonie en formation technique vise la délocalisation de formations offertes en français. Par ailleurs, les étudiantes et les étudiants d'AEC délocalisées ne compteront pas dans le contingent particulier des collèges anglophones. Par contre, ils sont assujettis à la connaissance minimale du français pour l'obtention d'une AEC.





Immigration

14. Y a-t-il un lien direct avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) pour faciliter les procédures d'obtention du Certificat de sélection du Québec (CSQ) une fois l'AEC obtenue?

RÉPONSE : Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) est membre officiel du Comité de sélection des projets et est tenu informé des avancées du Programme. Toutefois, le Programme n'influence en rien le processus d'immigration en lui-même. La poursuite d'une formation délivrée à travers le Programme n'a donc pas d'impact sur le délai de traitement ou la décision rendue.

15. Y a-t-il une entente avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ou sont-ils au courant du Programme?

RÉPONSE : Il n'y a pas d'entente officielle, mais les responsables d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) des territoires concernés seront informés du Programme. Une lettre d'appui pourra être remise aux diplômés afin de faciliter leurs démarches auprès d'IRCC par la suite.

16. Les étudiantes et les étudiants seront-ils admissibles à l'obtention d'un permis de travail postdiplôme?

RÉPONSE : Non, ce permis est destiné aux étudiantes et aux étudiants qui font leurs études au Canada. Dans le cas d'une formation délocalisée, ça ne s'applique pas. Cela étant, les finissantes et les finissants des formations données dans le cadre du Programme pourraient être admissibles à certains programmes d'immigration économique du Québec ou du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

17. Est-ce que les finissantes et les finissants du Programme seront admissibles au volet « étudiant » du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)?

RÉPONSE : Non. Comme les formations données seront délocalisées, les personnes apprenantes ne seront pas admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – volet Diplômés, puisque ce Programme s'adresse aux étudiantes et aux étudiants ayant effectué la majorité de leurs études sur le territoire québécois. De plus, il est à noter que les diplômés d'AEC, même réalisées au Québec, ne sont actuellement pas admissibles au PEQ.

Délocalisation

18. Doit-on avoir de l'expérience dans la délocalisation de programmes d'études à l'échelle internationale pour déposer un projet dans le cadre de ce Programme?

RÉPONSE : Il n'est pas exigé d'avoir une expérience dans la délocalisation de programme d'études pour déposer une proposition de projet. Cependant, il est recommandé d'avoir une certaine expérience à l'échelle internationale (exportation de savoir-faire, coopération, mobilité, recrutement d'étudiants internationaux, etc.) ou de s'associer en consortium à un cégep ayant une telle expérience pour faciliter les relations avec les partenaires internationaux.

AEC

19. Que faire si l'AEC envisagé a le même titre sans avoir le même code? Est-ce qu'il pourrait être quand même admissible au Programme?

RÉPONSE : Si l'AEC proposée ne se trouve pas dans cette liste (même titre, code différent, titre un peu différent, etc.), mais concerne les mêmes secteurs d'activité, veuillez écrire un courriel à l'adresse Programme.Quebec-Francophonie@fedecegeps.qc.ca, en décrivant sommairement votre proposition de projet en listant les partenaires internationaux et entreprises québécoises et en identifiant les compétences de l'AEC proposée. Vous pouvez également y joindre le document de programme, référentiel ou plan-cadre de l'AEC.

20. Est-ce possible de présenter une offre de deux AEC complémentaires avec un seul partenaire étranger dans un seul projet?

RÉPONSE : Oui. Cependant, le budget global ne pourra dépasser les 750 000 \$ prévus pour un projet sur trois ans.

21. En matière d'assurance qualité, sera-t-il requis que le cégep procède à l'évaluation de la qualité de l'AEC délocalisée?

RÉPONSE : Oui, le cégep devra s'assurer que les finissantes et les finissants aient démontré toutes les compétences requises de l'AEC, au même titre que pour toute sanction d'une AEC en général. Les frais associés aux activités d'assurance qualité devront être calculés dans le montage financier de l'AEC délocalisée.

22. En adaptant une AEC déjà existante au contexte local, il y aura des modifications à la formation qui entraîneront la création d'un nouveau code d'AEC qui ne sont pas dans la liste des AEC admissibles. Le projet demeurera-t-il admissible au sens du Programme?

RÉPONSE : Si l'AEC de départ est dans la liste, ou que l'AEC de départ était dans un cas particulier (même titre, code différent, ou titre un peu différent) et qu'elle a été validée auprès de la Fédération des cégeps et du ministère de l'Enseignement supérieur avant le dépôt du projet, le projet demeurera admissible même si l'adaptation de l'AEC déjà existante à des réalités locales aura nécessité la création d'un nouveau code.

23. Est-il possible de délocaliser un programme d'AEC qui, jusqu'à présent, n'était pas offert par le cégep?

RÉPONSE : Oui, le PQFFT permet aux cégeps d'expérimenter de nouvelles avenues quant à leur offre éducative. Il faut simplement que l'AEC soit dans la liste des AEC admissibles. L'établissement doit s'entendre avec le cégep propriétaire de l'AEC pour pouvoir l'offrir.

Collaboration avec les entreprises

24. Qu'est-ce qui est considéré comme une « entreprise québécoise »?

RÉPONSE : Une entreprise est considérée comme « québécoise » par le Programme si elle détient un numéro au Registre des entreprises du Québec.

25. Quel est le type d'engagement que l'on attend de l'entreprise québécoise?

RÉPONSE : Il est demandé aux entreprises de fournir une lettre qui précise leur intérêt à participer au Programme et une estimation de leurs besoins en emploi qui pourraient être comblés par les étudiantes et étudiants ayant complété un AEC développé dans le cadre du Programme. L'entreprise peut également contribuer sur la partie de « contribution du cégep » en appui budgétaire, en temps ou en équipement. Cependant, l'entreprise ne sera pas contrainte d'embaucher des diplômés du Programme.

26. Concernant la cible de lettres de promesse d'embauche du PQFFT, est-ce qu'il faut en tenir compte dans la proposition de projet?

RÉPONSE : Oui, il est demandé dans le formulaire de dépôt de projet de présenter la cible projetée pour chaque projet. Cette cible, qui se trouve dans le modèle logique, est le nombre cumulatif pour l'ensemble des projets menés dans le cadre du PQFFT. La cible globale sera mesurée au terme du programme, donc en 2027.

27. Quels sont les avantages, pour une entreprise, de s'associer à un projet dans le cadre du PQFFT?

RÉPONSE : L'entreprise peut bénéficier de son engagement au sein du PQFFT. D'abord, elle pourra, au terme des trois ans, recruter une main-d'œuvre détenant une formation reconnue par le Québec. Puis, l'entreprise pourra obtenir des références de la part du cégep. Enfin, l'entreprise bénéficiera d'une visibilité accrue auprès des candidates et des candidats qualifiés.

Modalités et administration

28. Dans le guide, on indique qu'il y a un maximum de deux projets par établissement collégial qui pourront être sélectionnés. Un établissement pourrait-il avoir deux projets sélectionnés en plus d'être impliqué en consortium sur d'autres projets sélectionnés?

RÉPONSE : Il est possible qu'un cégep soit partenaire dans un consortium en plus de présenter deux projets en tant que porteur. Cependant, il est à noter que le Comité de sélection sera sensible à assurer une certaine diversification des projets et des collèges impliqués dans le Programme.

29. Pourquoi certains secteurs d'activité ont-ils été exclus?

RÉPONSE : La liste des AEC admissibles a été élaborée en collaboration avec différents ministères en fonction de certains critères, notamment :

- les besoins en main-d'œuvre au Québec;
- les priorités stratégiques de l'économie québécoise;
- le niveau de régulation des secteurs d'activité;
- l'éthique.

30. Est-il possible que le partenaire facture certaines dépenses au cégep?

RÉPONSE : Oui, il est possible que le partenaire demande le remboursement de dépenses admissibles dans le cadre du Programme. Une liste des dépenses admissibles et non admissibles se trouve dans le guide de présentation de projet. Il est important d'éviter de payer « en double » certaines dépenses, dont les salaires des fonctionnaires, par exemple. Aussi, un maximum de 10 % de la subvention versée peut servir à l'achat ou à la location d'équipement.

31. Est-il possible d'obtenir des précisions concernant les outils de reddition de comptes afin de prévoir les ressources administratives à assigner?

RÉPONSE : Il s'agit d'une reddition de comptes annuelle. Un gabarit de rapport annuel narratif et financier sera produit par la Fédération des cégeps et transmis aux cégeps.

32. Y a-t-il des barèmes à suivre concernant le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants par cohorte?

RÉPONSE : Cela peut dépendre de la nature de l'AEC et de la disponibilité des espaces et des postes de travail.

33. Comme les délais sont serrés, peut-on demander un report de la date limite du 15 novembre?

RÉPONSE : Non, c'est la date limite qui s'inscrit dans un échéancier global visant l'annonce des projets retenus dès l'hiver 2024 pour ensuite permettre aux cégeps concernés de démarrer les projets en des temps opportuns.

